

RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLÉMENTAIRE LIBRE DES INDÉPENDANTS

JUIN 2013

#### I. INTRODUCTION

Tous les deux ans, l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ciaprès « FSMA ») est chargée d'établir un rapport relatif à la pension complémentaire libre des indépendants ou « PCLI »<sup>1</sup>.

Le rapport bisannuel est basé sur un questionnaire adressé à toutes les entreprises d'assurance offrant des assurances-vie ainsi qu'aux trois institutions de retraite professionnelles spécialisées dans l'offre de pensions complémentaires aux indépendants.

Ce questionnaire porte, d'une part, sur le volet de pension au sens strict, et d'autre part, sur le volet de solidarité. Il aborde des sujets aussi variés que le nombre d'affiliés, le montant des cotisations, les prestations offertes, la stratégie d'investissement, ou encore le montant des participations bénéficiaires.

Le présent rapport examine et commente les réponses au questionnaire pour les années 2010 et 2011<sup>2</sup> et compare les résultats avec ceux des années précédentes<sup>3</sup> afin de permettre le suivi de l'évolution de la pension complémentaire libre des indépendants. Il ne comporte toutefois pas d'explication des évolutions constatées et se base sur les données telles que communiquées par les organismes de pension concernés. Le rapport est complété par une Annexe statistique reprenant des graphiques ainsi que les données chiffrées.

#### II. RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF

La LPCI constitue la base de la pension complémentaire des indépendants

La LPCI constitue la base en matière de pension complémentaire des indépendants et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette loi a été édictée afin de réformer la pension complémentaire libre des indépendants, notamment en ce qui concerne l'exclusivité accordée auparavant aux caisses d'assurance sociale pour la constitution de la pension complémentaire<sup>4</sup>.

La réforme avait également pour but de démocratiser, comme pour les travailleurs salariés, la constitution de la pension complémentaire en encourageant la conclusion de conventions sociales de pension et en harmonisant les différents régimes existants en matière de pension complémentaire des indépendants.

Régimes antérieurs propres à certaines professions libérales

Il fallait aussi veiller à ce que les régimes dont bénéficiaient certaines professions libérales ne soient pas remis en cause par la nouvelle législation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 44, §4 et 46, §3 de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 26 organismes de pension ont indiqué offrir des conventions PLCI et/ou des contrats Inami pour l'année 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les rapports précédents sont disponibles sur le site de la FSMA à l'adresse suivante : www.fsma.be.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cette exclusivité permettait aux caisses d'assurance sociale de vérifier si l'indépendant était en ordre de cotisations sociales et pouvait en conséquence bénéficier de la déduction fiscale pour les cotisations complémentaires visant à constituer une pension complémentaire.

En effet, depuis longtemps<sup>5</sup>, l'Ordre des avocats et l'Ordre des notaires avaient constitué une caisse de prévoyance au profit de leurs membres afin que ceux-ci bénéficient d'une pension complémentaire.

Ils avaient également obtenu un accord quant à la déductibilité fiscale des cotisations versées à la caisse professionnelle.

De même, les médecins, dentistes et pharmaciens pouvaient créer leur propre caisse de prévoyance<sup>6</sup>. Deux caisses professionnelles ont donc été créées<sup>7</sup>.

En outre, un statut social particulier pour les médecins, dentistes et pharmaciens a été instauré<sup>8</sup> : il consiste en une intervention de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (ci-après « Inami ») dans la constitution d'une pension complémentaire ou d'une assurance revenu garanti.

# Première étape vers une pension libre complémentaire

Ensuite, en 1981, a lieu la première étape vers la pension complémentaire libre des indépendants telle que nous la connaissons actuellement<sup>9</sup>.

Désormais, il était expressément prévu que les indépendants pouvaient volontairement verser et, le cas échéant, déduire fiscalement, des cotisations à leur caisse d'assurance sociale pour la constitution d'une pension complémentaire. Les caisses d'assurance sociale se contentaient de jouer l'interface entre l'indépendant et une entreprise d'assurance auprès de laquelle elles versaient la prime d'assurance-vie individuelle au nom de l'indépendant. Les montants étaient limités à un certain pourcentage des revenus professionnels.

Ce premier régime de pension complémentaire pour indépendants constitue une ébauche du régime actuel tel que mis en place par la LPCI à partir du 1er janvier 2004.

#### Depuis 2004 : la LPCI

La LPCI est limitée à la constitution d'une pension complémentaire et/ou d'une pension de survie, éventuellement complétée par plusieurs prestations de solidarité (on parle alors de conventions sociales de pension libre complémentaire pour indépendants). Le risque d'invalidité est exclu du champ d'application de la LPCI en raison de son régime fiscal propre.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Respectivement la Caisse de Prévoyance des Avocats (IRP) en 1951 et la Caisse de Prévoyance du Notariat (IRP) en 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, telle que modifiée par la loi du 27 juin 1969.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La Caisse de Prévoyance des Médecins (IRP) en 1970 et la Caisse de Prévoyance des Pharmaciens (entreprise d'assurance) en 1981.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Loi du 27 juin 1969 modifiant la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Art 52bis introduit dans l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, par l'arrêté royal du 26 mars 1981 modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Comme auparavant, l'indépendant, à titre principal ou complémentaire, a le choix de se constituer ou non une pension complémentaire mais désormais il a, en outre, le choix de l'organisme de pension (entreprise d'assurances ou institution de retraite professionnelle) auprès duquel il va constituer sa pension complémentaire et il peut en changer à sa guise, ce qui instaure une libre concurrence dans le secteur.

Deux types de conventions de pension libre complémentaire pour indépendants (ci-après « convention PLCI ») existent :

#### Conventions ordinaires

# - les conventions ordinaires de pension qui offrent des avantages en matière de pension ou de décès et auquel l'indépendant peut consacrer 8,17% de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année<sup>10</sup>;

## Conventions Sociales

- les conventions sociales de pension qui offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou de décès, des avantages complémentaires, dénommés "prestations de solidarité", tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas<sup>11</sup>.

L'indépendant peut consacrer 9,40% de ses revenus professionnels à la constitution de pensions sociales sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année<sup>12</sup> mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la cotisation globale devra être affectée au volet de solidarité.

La gestion du volet de solidarité peut être exercée soit par l'organisme de pension, soit par un autre organisme distinct.

Quel que soit le type de convention de pension choisi et pour autant que l'indépendant ne dépasse pas les plafonds fixés par le législateur, les cotisations versées pour la constitution d'une pension complémentaire sont assimilées à des cotisations de sécurité sociale et, à ce titre, fiscalement déductibles des revenus professionnels<sup>13</sup>.

### Statut INAMI

A côté de la PLCI, accessible à tous les indépendants et régie par la LPCI, il existe le statut social ou statut Inami<sup>14</sup> réservé à certains prestataires de soins de santé.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> En 2010, ce montant maximum était de € 2.781,06 tandis qu'en 2011, il était de € 2.852.89.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Pour une description de ces avantages, nous renvoyons le lecteur à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> En 2010, ce montant maximum était de € 3.199,76 tandis qu'en 2011, il était de € 3.282,39.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Les cotisations de pension complémentaire ne seront toutefois acceptées en déduction des revenus professionnels que si l'indépendant est en ordre de cotisations de sécurité sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Organisé par l'article 54 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 tel que modifié, notamment, par la loi-programme du 24 décembre 2002.

En vertu du statut Inami, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes bénéficient, sous certaines conditions, d'une intervention de l'Inami dans les cotisations versées en exécution de contrats qui, en cas d'invalidité, de retraite ou de décès, garantissent des rentes, des pensions ou un capital. Il peut s'agir d'un contrat de revenu garanti ou d'un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité. Seul ce dernier tombe dans le champ d'application de la LPCI et fait donc l'objet d'un examen dans le présent rapport.

La particularité de ce régime est qu'il est ouvert à toute personne qui exerce une activité médicale visée ci-dessus, qu'elle soit indépendante, salariée voire même statutaire, dans le respect de certaines conditions. Le montant de l'intervention de l'Inami se situe hors des limites fixées pour le montant de la cotisation par la LPCI. En d'autres termes, les professions médicales concernées peuvent cotiser à un contrat de pension complémentaire accompagné d'un volet de solidarité au moyen de l'intervention de l'Inami et également à un contrat de pension complémentaire accompagné ou non d'un volet de solidarité comme tout autre indépendant.

Il sera fait référence, dans le présent rapport, aux contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité et financés au moyen de l'intervention de l'Inami sous le terme de « Contrat Inami », à l'exclusion des contrats de revenu garanti.

S'agissant de contrats de pension complémentaire accompagnés d'un volet de solidarité, ces contrats tombent sous le champ d'application du questionnaire et sont donc, dans le cadre du présent rapport, en principe repris comme des contrats « sociaux ».

#### III. MÉTHODOLOGIE

En pratique, l'établissement du présent rapport bisannuel est basé sur des données transmises par les organismes de pension concernés (23 entreprises d'assurance et 3 institutions de retraite professionnelle). Pour ce faire, un questionnaire est adressé tous les ans aux organismes de pension à la fin du premier semestre de l'année suivant la période sur laquelle portent les données (X+1). Les organismes de pension sont généralement à même de transmettre les données pour la fin du mois de septembre de l'année X+1.

Toutefois, les données ne sont considérées comme complètes et exactes qu'après un examen approfondi des réponses de l'année mais également des années précédentes.

Dès lors que les données sont considérées comme exactes et complètes, la FSMA peut commencer la rédaction du rapport bisannuel ainsi que l'établissement des annexes statistiques qui l'accompagnent.

Ce travail nécessite un certain temps de sorte que le rapport bisannuel ne peut être considéré comme définitif qu'à la fin du premier semestre de l'année X + 2. Ainsi, le présent rapport bisannuel, établi en juin 2013, traite des années 2010 et 2011.

Ce quatrième rapport bisannuel n'aurait pu être établi sans la précieuse collaboration des organismes de pension, ce dont nous les remercions.

#### IV. ANALYSE DU VOLET DE PENSION

#### Chapitre I. Participants à la pension libre complémentaire

#### Introduction

Traditionnellement, on distingue différents types de participants à la pension complémentaire libre pour indépendants :

Affiliés actifs : affiliés cotisants

 les affiliés actifs : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont versé, au cours de l'année concernée, une cotisation ou une prime auprès de l'organisme de pension concerné dans le cadre de la pension complémentaire libre pour indépendants;

Affiliés dormants : affiliés sans versement

 les affiliés « dormants » : sont visés sous cette appellation, les affiliés qui ont, dans le passé, conclu un contrat de pension complémentaire libre pour indépendants auprès de l'organisme de pension concerné mais qui, au cours de l'année concernée, n'ont pas versé de cotisation ou de prime auprès dudit organisme<sup>15</sup>;

Rentiers: bénéficiaires

 les rentiers: sont visés sous cette appellation les affiliés qui, arrivés à l'âge de la retraite, bénéficient des prestations de pension complémentaire libre pour indépendants sous forme de rente. Les ayants droit qui bénéficient d'une rente de survie ou d'une rente d'orphelin font également partie de ce groupe.

#### 1. Evolution globale des affiliés

Croissance du nombre des affiliés de 127% en 7 ans

Globalement, le nombre d'indépendants affiliés, toutes catégories confondues - actifs, dormants, rentiers -, à une convention PLCI s'élève à 460.232 fin 2011, dont 307.289 affiliés actifs. Il en ressort donc que le nombre d'affiliés a connu une importante croissance depuis 2005 (202.246 affiliés), première année d'observation, de l'ordre de 127%.

Croissance de 7% l'an entre 2010 et 2011

Toutefois, si cette croissance a été très importante entre 2005 et 2006 avec près de 50%, elle tend à diminuer au fil des années (11% entre 2006 et 2007, 10% entre 2007 et 2008, 8% entre 2008 et 2009 et entre 2009 et 2010 et 7% entre 2010 et 2011).

Rapport entre le nombre d'affiliés actifs et 1 - le nombre d'indépendants à titre principal : 45% 2 - l'ensemble des indépendants : 32% L'examen de la population des affiliés actifs nous apprend que le rapport entre le nombre d'affiliés actifs et le nombre des indépendants à titre principal est de 45%. Toutefois, il ne peut être considéré que ce taux est le taux de couverture des indépendants dès lors que les indépendants à titre complémentaire peuvent également constituer une PLCI. Le rapport entre le nombre d'affiliés actifs et le nombre total des indépendants (principal et complémentaire) est de 32%. Ce rapport augmente de manière constante sur les 6 dernières années observées.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il est par conséquent possible que certains indépendants soient repris comme "dormants" par plusieurs organismes de pension si, par exemple, ils ont conclu différents contrats de pension complémentaire libre pour indépendants mais ne cotisent qu'auprès d'un seul organisme.dns ce cas, il sont repris aussi dans la catégorie des actif. Dans des cas extrêmes, l'on pourrait imaginer qu'une personne soit à la fois rentier, dormant et actif.

Ceci démontre un intérêt croissant pour la pension libre complémentaire des indépendants.

#### 2. Catégories des affiliés

Si l'on observe l'ensemble de la population des affiliés (actifs, dormants et rentiers), cette population ne fait que croître au fil des années, bien que cette croissance diminue quelque peu.

307.289 affiliés actifs en 2011

Ainsi, la population des affiliés actifs a en effet doublé depuis 2005 pour atteindre 307.289 affiliés fin 2011.

Les dormants connaissent la plus forte croissance

Toutefois, c'est la catégorie des dormants qui connaît la croissance la plus importante sur les années observées (plus 275% depuis 2005). En 2011, elle représente près d'un tiers de l'ensemble des affiliés et la moitié des affiliés actifs. Il convient de prendre cette observation avec réserve dès lors qu'est considéré comme dormant toute personne qui n'a pas versé de cotisations au cours de l'année concernée auprès de l'organisme de pension concerné. Or, l'indépendant est libre du choix de l'organisme de pension. Dès lors, un indépendant peut être considéré comme dormant par un ou plusieurs organismes de pension auprès duquel il aurait laissé des réserves tout en étant considéré comme actif par un autre organisme auprès duquel il aurait conclu un nouveau contrat et versé des cotisations.

La catégorie des rentiers tend à décroître légèrement au fil des années, la demande de paiement de la prestation en rente étant relativement faible (voir Chapitre III. Prestations de pension). Seuls 8 organismes de pension comptent des rentiers parmi leurs affiliés.

La proportion entre affiliés actifs et affiliés dormants diffère fortement d'un organisme de pension à l'autre, pouvant aller de 0% des affiliés actifs à 100% des affiliés actifs (moyenne de 30,57%).

Cette proportion est déterminée en premier lieu par l' « ancienneté » de la convention de pension. Plus un régime est ancien, plus le poids des affiliés dormants (à nombre équivalent d'affiliés actifs) augmente.

La majorité des organismes n'ont pas de rentiers

De même, la proportion de rentiers peut varier fortement d'un organisme de pension à l'autre : la majorité n'ayant pas de rentiers mais pour les 8 organismes de pension qui comptent des rentiers, la proportion varie de 0,01% à 37%.

#### 3. Age des affiliés

L'évolution du nombre d'affiliés ressortissant aux différentes tranches d'âge a fortement varié au cours des deux dernières années.

Augmentation de 56% entre 2006 et 2011 au sein des affiliés actifs de moins de 25 ans Ainsi jusqu'en 2010 y compris, la tranche d'âge qui a augmenté le plus fortement entre 2006 et 2010 (+83%) est celle des plus jeunes, les moins de 25 ans, ce qui semblait indiquer une prise de conscience de plus en plus précoce quant à l'avenir.

Toutefois, entre 2010 et 2011, un net recul intervient dans cette tranche d'âge (-15%) de sorte que l'évolution entre 2006 et 2011 s'établit à + 56%.

La tranche de plus de 65 ans a quant à elle fortement augmenté entre 2010 et 2011 avec un bond de + 36%, ce qui porte son évolution entre 2006 et 2011 à + 90%.

La troisième tranche dont l'évolution est importante est celle des 55-64 ans : + 57% entre 2006 et 2011. La croissance annuelle est toutefois relativement constante entre 7% et 12%.

Plus de 50 % des affiliés actifs dans les tranches 45 +

L'on peut constater un vieillissement de la population des affiliés actifs. En effet, la proportion des tranches d'âge inférieures à 45 ans au sein de la population des affiliés actifs a diminué au profit des tranches d'âge supérieures à 45 ans. En 2011, plus de 50% des affiliés actifs sont situés dans les tranches d'âge supérieures à 45 ans.

La tranche d'âge la plus importante est la tranche des 45-54 ans. Elle comprend 31,26% des affiliés actifs et est donc légèrement plus importante que la tranche d'âge des "35-44 ans" qui constitue 30% de la population des affiliés actifs.

Les tranches d'âge situées aux extrêmes "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" sont les tranches d'âge les moins représentées au sein de la population des affiliés actifs, avec respectivement 1,36% et 0,94%.

Ces constatations correspondent *grosso modo* à la répartition en tranche d'âge au sein de la population des indépendants. Les tranches d'âge les plus importantes étant les tranches d'âge "35-44 ans" et "45-54 ans" qui comptabilisent respectivement 27% et 28% et les moins importantes étant les tranches "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" avec respectivement 3% et 7%.

Au regard de l'ensemble de la population des indépendants, les tranches d'âge "moins de 25 ans" et "plus de 65 ans" sont moins bien représentées au sein des affiliés actifs tandis que la tranche d'âge "35-54 ans" est plus importante au sein des affiliés actifs.

#### 4. Sexe des affiliés

Rapport hommes-femmes: 2/3-1/3

Pour l'ensemble des années examinées, le rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés est similaire à la proportion homme-femme au sein de la population des indépendants à titre principal et complémentaire, soit environ 2/3 - 1/3.

Il y a une légère évolution du rapport homme-femme au sein de l'ensemble des affiliés au fil des années: une augmentation de la représentation féminine de l'ordre de 1,80% est constatée depuis 2006. Les femmes représentent désormais 35% de l'ensemble des affiliés.

L'examen de la répartition des sexes en fonction des différentes catégories d'affiliés montre que la proportion hommes-femmes au sein de la population des dormants est sensiblement similaire à celle de la population des affiliés actifs.

Rentiers: 52% de femmes

Par contre, dans la catégorie des rentiers, une forte proportion de femmes est constatée : près de 52%. Cette surreprésentation peut sans doute s'expliquer par le fait que des pensions de survie existent mais également par l'espérance de vie plus longue pour les femmes.

L'analyse des données relatives à l'âge croisées avec celles relatives au sexe des affiliés montre qu'il existe des différences à ce niveau.

82% d'hommes dans la tranche des affiliés actifs de + de 65 ans En effet, les hommes sont plus largement représentés dans l'ensemble des tranches d'âge des affiliés actifs bien qu'il existe des disparités selon les tranches d'âge. Ainsi, la proportion de la population masculine augmente avec l'âge passant de 58% pour la tranche d'âge des "moins de 25 ans" pour atteindre 82% pour la tranche des "plus de 65 ans".

La même tendance à une diminution de la représentation des femmes avec l'âge peut être observée au sein de la population des indépendants puisque, dans la tranche d'âge des moins de 25 ans, la proportion de femmes atteint presque les 40% et qu'elle n'est plus que de 28% dans la tranche des plus de 65 ans.

Par ailleurs, la répartition en fonction des tranches d'âge au sein de la population masculine et féminine des affiliés actifs n'est pas exactement identique.

Les trois tranches d'âge les plus importantes au sein de la population masculine sont :

- la tranche d'âge des 45-54 ans : 32% ;
- la tranche d'âge des 35-44 ans : 29% ;
- la tranche d'âge des 55-64 ans : 21%.

Par contre, dans la population féminine, les trois tranches d'âge les plus importantes sont :

- la tranche d'âge des 35-44 ans : 33% ;
- la tranche d'âge des 45-54 ans : 29% ;
- la tranche d'âge des 25-34 ans : 23%.

Globalement, la population féminine est plus jeune que la population masculine

Globalement, au sein des affiliés actifs à la PLCI, la population masculine est donc plus âgée que la population féminine.

#### Chapitre II. Cotisations

#### Introduction

Cotisation : maximum 8.17% des revenus avec un maximum absolu de 2.852,89€

Il est utile de rappeler que la pension complémentaire libre des indépendants est constituée sur une base volontaire par l'indépendant. Il peut verser, et donc déduire fiscalement, un montant qui ne peut excéder 8,17% de ses revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire ordinaire avec un maximum absolu fixé à  $\in$  2.781,06 pour l'année 2010 et à  $\in$  2.852,89 pour l'année 2011.

Ce pourcentage est toutefois porté à 9,40% des revenus professionnels dans le cadre d'une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité avec un maximum absolu fixé à  $\in$  3.199,76 pour l'année 2010 et à  $\in$  3.282,39 pour l'année 2011.

L'indépendant peut donc choisir de verser ou non une cotisation à la pension complémentaire. Il est également libre d'en déterminer le montant dans les limites fiscales admissibles ; à savoir que la cotisation ne peut être inférieure à  $\in 100^{16}$  et qu'elle ne peut excéder le plafond décrit ci-dessus.

Par ailleurs, certains indépendants, exerçant une profession médicale peuvent bénéficier d'une intervention de l'Inami<sup>17</sup> à investir dans une convention de pension complémentaire assortie d'un volet de solidarité ou dans un contrat d'assurance revenu garanti.

Pour l'établissement de ce rapport, une distinction est faite selon qu'il s'agit d'une cotisation personnelle ou d'une intervention de l'Inami.

#### 1. Cotisations PLCI

28% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à 2.500€ L'enquête montre que 28% des affiliés actifs paient une cotisation supérieure à € 2.500 mais également qu'une proportion importante, plus d'un cinquième des cotisants, paie une cotisation de € 500 à € 1.000. La troisième catégorie de cotisations en ordre d'importance est la catégorie des cotisations de € 1.000 à € 1.500 avec près de 16%. La répartition entre les différentes catégories reste relativement stable sur les années analysées.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Malgré l'interdiction de principe de verser une cotisation inférieure à € 100, en pratique, certains organismes de pension, qui acceptent le paiement mensuel de la prime par exemple, se retrouvent parfois avec des cotisations inférieures à € 100.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>L'intervention Inami pour les professions médicales devant être investie dans un contrat Inami, ce qui correspond à une convention de pension complémentaire accompagnée d'un volet de solidarité, s'élevait pour l'année 2010 à € 4.141,16 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 2.036,77 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 2.058,08 pour les dentistes, entre € 1.299,9 et € 2.599,8 pour les pharmaciens et à € 1.403,42 pour les kinésithérapeutes. Pour l'année 2011, le montant des avantages sociaux était respectivement de € 4.199,14 pour les médecins réputés de plein droit conventionnés pour leur activité complète et € 2.065,28 pour les médecins conventionnés pour une partie de leur activité, à € 2.086,89 pour les dentistes, entre € 1.318,10 et € 2.636,20 pour les pharmaciens et à € 1.423,07 pour les kinésithérapeutes.

#### 2. Interventions Inami

53% des interventions Inami sont supérieures à 2500€ L'enquête montre que plus de la moitié (53%) des interventions Inami s'élèvent à plus de  $\in$  2.500. Ceci s'explique notamment par le fait que les médecins forment la catégorie de professions médicales la plus importante (45%) au sein des professions médicales bénéficiant de l'intervention Inami. Or, les médecins bénéficient d'une intervention de plus de  $\in$  4.000 en cas de subventionnement total à l'Inami.

La seconde catégorie de cotisations est celle de  $\in$  1.000 à  $\in$  1.500 qui regroupent un quart des interventions Inami. Cette catégorie de cotisations correspond à l'intervention accordée pour les kinésithérapeutes et les pharmaciens exerçant à temps partiel.

# 3. Examen du montant global des cotisations et des provisions techniques

L'augmentation du montant global des cotisations se chiffre à 50.000.000€ entre 2009 et 2011

A ce niveau, vu l'augmentation du nombre d'affiliés actifs, une augmentation du montant global des cotisations est constatée. Après une quasi-stagnation du montant des cotisations entre 2008 et 2009, il est constaté une augmentation de € 50.000.000, soit 11%, entre 2009 et 2011.

Le montant moyen de cotisation, obtenu en divisant le montant global des cotisations par le nombre d'affiliés actifs, varie peu entre 2006 et 2011. Il est de € 1.756 en 2011 à comparer avec € 1.641 en 2006, ce qui n'est qu'une augmentation de 7%, à savoir moins que l'inflation sur la même période.

Plus de 5 milliards d'euros de provisions techniques

Le montant de provisions techniques pour l'ensemble des conventions PLCI et des contrats Inami augmente de manière quasi constante entre les années 2006 et 2011 de sorte que le montant global dépasse les 5 milliards d'euros en 2011. De même, le montant moyen par affilié augmente légèrement d'année en année pour atteindre en 2011 le montant de € 11.090 par affilié (€ 10.137 en 2009).

#### Chapitre III. Prestations de pension

#### Introduction

Les conventions PLCI offrent généralement des prestations de pension sous forme de capital. Cependant, il existe également des conventions PLCI avec prestations de pension sous forme de rente. En outre, lorsque la prestation de pension est exprimée sous forme de capital, la LPCI<sup>18</sup> prévoit la possibilité pour l'affilié d'en demander la conversion en rente et ce, afin de promouvoir la rente.

#### 1. **Pensionnés**

En 2011, 18% des indépendants pensionnés ont bénéficié d'une PLCI

Augmentation de 140% en 5 ans du nombre de bénéficiaires de prestations de pension

## 94% des prestations sont versées en capital

1 organisme n'a pas encore versé de prestations de pension

En 2011, 4.284 pensionnés indépendants ont bénéficié d'une pension libre complémentaire, ce qui représente 18% des 23.625 indépendants pensionnés au cours de cette année<sup>19</sup>. On constate une certaine évolution en la matière vu qu'en 2006, il s'agissait de 14% des indépendants au cours de l'année. Toutefois, la situation reste stable sur les 3 dernières années oscillant entre 17% et 19%.

En termes absolus, le nombre de bénéficiaires de prestations de pension complémentaire a plus que doublé depuis 2006 (4.284 en 2011 à comparer à 1.814 en 2006).

#### 2. Type de prestations

Une large majorité des pensionnés (94%) a perçu une prestation en capital tandis que les nouveaux pensionnés sont peu nombreux à demander la conversion en rente (3%). La conversion du capital en rente rencontre donc un succès mitigé. Les nouveaux pensionnés qui bénéficient immédiatement d'une rente, sans passer par la conversion du capital, représentent 3% des pensionnés. Les rentiers sont regroupés dans 8 organismes de pension.

Bien que le nombre de nouveaux rentiers, percevant une rente pour la première fois au cours de l'année 2011, est assez faible, à savoir 143 personnes, il existe un nombre important de pensionnés qui ont bénéficié d'une rente en 2011 puisque l'on dénombre 3.313 rentiers (Chapitre I. Participants à la pension libre complémentaire).

Seul un organisme de pension sur les 26 qui offrent de la pension libre complémentaire pour indépendants a déclaré ne pas avoir encore versé de prestations de pension depuis l'établissement du rapport bisannuel.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Article 50 de la LPCI.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Source: Office National des Pensions.

#### 3. Montant des prestations

Triplement du montant global des prestations en capital entre 2006 et 2011 Le montant global des prestations payées en capital a fortement augmenté entre 2006 et 2011 puisqu'il a quasi triplé. Il s'agit d'un montant global substantiel de 103 mios d'euros pour les prestations en capital.

Montant moyen des prestations en capital : 25.679€

Le montant moyen par pensionné bénéficiant d'une prestation en capital a connu une diminution à compter de l'année 2008 et ce, jusqu'en 2010 y compris. En 2011, une augmentation est constatée, permettant au montant moyen de capital attribué de dépasser le niveau de l'année 2008 et d'atteindre € 25.679.

Montant moyen annuel des prestations de pension en rente : 4.616€

Le montant global des prestations octroyées sous forme de rentes reste similaire aux années précédentes, à savoir aux alentours de 15 mios d'euros depuis 2008. Le nombre de rentiers reste également sensiblement le même de sorte que le montant de la rente annuelle moyenne reste à un niveau similaire aux autres années, soit € 4.616 pour l'année 2011.

En ce qui concerne les nouvelles rentes, à savoir les rentes qui sont octroyées pour la première fois au cours de l'année concernée, le nombre de nouveaux rentiers augmente chaque année de même que le montant global octroyé aux nouveaux rentiers. Toutefois, il existe une variation importante en ce qui concerne le montant moyen de rente annuelle (€ 1.335 en 2009, € 2.836 en 2011, € 3.421 en 2010 et € 4.096 en 2008).

Enfin, en ce qui concerne la conversion du capital en rente, il convient de constater que l'enthousiasme n'est pas de mise bien que l'on puisse constater un triplement des demandes de conversion en 2011 (146 personnes). Le montant global converti en rente a également augmenté entre 2006 et 2011 pour dépasser les 6 mios d'euros. Compte tenu de l'augmentation des demandes, cela ne représente qu'un montant moyen de capital converti de  $\in$  47.079 en 2011 à comparer avec un montant de  $\in$  114.865 en 2009.

#### Chapitre IV. Investissements

#### Introduction

Le but de ce chapitre est d'examiner les investissements des organismes de pension. Il convient toutefois de préciser que la majorité des organismes de pension travaille dans le cadre de la branche 21 pour les conventions PLCI. En conséquence, les organismes de pension offrent un taux de rendement garanti sur les conventions, augmenté éventuellement de participations bénéficiaires, à l'inverse des conventions conclues dans le cadre de la branche 23 dont la valeur évolue en fonction des actifs sous-jacents. Il n'existe pas de lien direct entre le taux garanti sur les conventions et le rendement des investissements.

#### 1. Politique de placements

Comme pour l'établissement des rapports précédents, il est considéré que la répartition des investissements, telle que mentionnée dans l'état récapitulatif des valeurs représentatives transmis à la BNB et la FSMA dans le cadre du contrôle prudentiel constitue une bonne indication de leur politique de placement.

Seuls les organismes de pension qui appliquent aux actifs afférents à leurs contrats PCLI une autre politique de placement qu'aux actifs représentatifs de leurs autres produits "vie" ont été priés de communiquer la répartition des investissements afférents à leurs contrats PCLI, conformément aux catégories prévues par l'état récapitulatif précité. Il ressort que la moitié des organismes de pension investissent les actifs afférents à leurs contrats PCLI de la même manière que les actifs représentatifs de leur portefeuille vie.

Les organismes de pension ont également été interrogés sur leurs intentions quant à une éventuelle modification de leur stratégie d'investissement. Pour les années 2010-2011, seuls 3 organismes mentionnent un changement dans la stratégie d'investissement : les raisons sont diverses : volonté d'obtenir plus de diversifications dans les actifs, volonté d'obtenir plus de rendement, volonté de ne plus procéder à une gestion active du portefeuille compte tenu de l'arrêt de la commercialisation du produit PLCI.

Il convient de noter également que certains organismes de pension ont une politique d'investissement différente selon le type de convention PLCI offerte de sorte que pour 26 organismes de pension, on aboutit à 30 politiques d'investissement distinctes. en obligations et 16% en actions

Politique de placements: 71% Pour l'ensemble des organismes de pension, les investissements liés aux conventions PLCI sont constitués, en 2011, à 71% d'obligations et pour 16% d'actions, le solde étant réparti en autres placements, immobilier, liquidités et assurance/réassurance<sup>20</sup>.

La part en obligations a très légèrement augmenté en 2011.

#### 2. Rendement des investissements

Les organismes ont été questionnés sur le rendement brut et le rendement net de leurs investissements. Pour aboutir au rendement net, les organismes de pension devaient calculer le rendement des investissements après déduction de tous les frais<sup>21</sup> : frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, taxe sur les opérations de bourse,...

Rendement des investissements variant de -3,10% à 6,03%

Le rendement brut moyen pour l'année 2011 est de 2,39%. Toutefois, ce rendement moyen est peu représentatif dans la mesure où le rendement varie fortement allant de -3,10% à 6,03%. Cette importance différence au niveau des rendements pourrait s'expliquer, entre autres, par l'absence de définition fixe de la notion de rendement. Il convient donc de considérer les chiffres de ce chapitre comme une estimation.

Les rendements baissent depuis 2009

L'année 2011 voit le rendement moyen diminuer tout comme en 2010. En effet, en 2009, le rendement brut moyen était de 5,31%, il a diminué à 4,54% en 2010 pour diminuer presque de moitié en 2011 et atteindre les 2.39%.

De manière générale, la différence entre rendement net et brut dépasse rarement 0,5%.

Un examen de la corrélation entre rendement et politique d'investissement montre qu'en 2010, les rendements les plus élevés ont été générés par les portefeuilles constitués à près de 60% d'OPC (dont en moyenne 45% investi en obligations et 32% en actions) et de 35% d'obligations.

Pour 2011, par contre, les rendements les plus élevés étaient générés par des portefeuilles constitués de plus de 85% d'obligations.

#### 3. Aspects éthiques

Une large majorité des organismes de pension mentionnent être attentifs aux aspects éthiques et cette proportion reste stable depuis 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Les OPC ont été réparties, en fonction des actifs sous-jacents, dans les différentes catégories d'actifs.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Sont visés ici, non pas les frais mis à charge de l'affilié mais bien les frais afférents aux investissements.

#### Chapitre V. Convention de pension

#### Introduction

Afin d'améliorer le contenu du rapport bisannuel, il a été demandé aux organismes de pension de fournir certaines données par produit offert : le rendement garanti, les critères d'attribution et le taux moyen des participations bénéficiaires ainsi que la structure de frais.

Il est à noter que de nombreux produits encore gérés par les organismes de pension ne sont plus offerts sur le marché actuellement notamment suite aux modifications législatives relatives au taux garanti mais ils ouvrent toujours le droit aux participations bénéficiaires.

## 1. Taux de rendement garanti

Afin d'évaluer le rendement garanti ou promis par les organismes de pension, il y a lieu de distinguer les entreprises d'assurances et les institutions de retraite professionnelle.

Les entreprises d'assurance ont la possibilité d'offrir des conventions de pension complémentaire pour indépendants dans le cadre de la branche 21, ce qui implique un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi<sup>22</sup>, ou dans le cadre de la branche 23, sans rendement garanti. D'après l'enquête, aucune entreprise d'assurance n'offre de conventions de pension complémentaire pour indépendant dans le cadre de la branche 23.

Certaines conventions bénéficient encore d'un rendement garanti de 4,75% Les conventions PLCI sont donc offertes par les entreprises d'assurance dans le cadre de la branche 21 et assorties d'un rendement garanti. Ainsi, une prime payée à une entreprise d'assurance et bénéficiant d'un rendement garanti bénéficiera de ce taux pendant toute la durée de la convention de pension bien que les primes versées ultérieurement puissent bénéficier d'un autre taux garanti. Par conséquent, certaines conventions de pension conclues avant le 1<sup>er</sup> juillet 1999 bénéficient encore un rendement garanti de 4,75%.

Ceci explique pourquoi les rendements garantis pour les produits de la branche 21 oscillent entre 0 % et 4.75 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation prudentielle applicable aux institutions de retraite professionnelle, le rendement minimum garanti n'existe plus pour ces trois institutions<sup>23</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était fixé par arrêté royal. Ce maximum, appelé aussi taux de référence, s'élevait à 4,75% jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1999. A partir de cette date, il a été abaissé à 3,75% (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Depuis la loi du 8 juin 2007, il appartient désormais à la BNB de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie longue durée.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> L'arrêté royal du 5 avril 1995 a été abrogé par l'arrêté royal du 12 janvier 2007 relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle. Auparavant, les institutions de retraite professionnelle devaient, jusqu'au 1er janvier 2007, offrir un rendement garanti dont le minimum était fixé par arrêté royal (Article 11 de

Deux institutions de retraite professionnelle offrent un rendement de 3% en 2010-2011 sur les cotisations versées tandis que la troisième offre un système de prestations définies, à savoir une prestation au terme de la convention.

Rappelons, en outre, que la LPCI prévoit une garantie de 0% qui s'applique à l'ensemble des conventions PCLI quel que soit l'organisme de pension auprès duquel la convention est conclue<sup>24</sup>.

Rendement moyen garanti en 2011 : 2,45%

Le rendement garanti moyen offert par l'ensemble des organismes de pension s'élevait, en 2010, à 2,64 % et à 2,45% en 2011. En 2005, le rendement garanti moyen offert s'élevait à 3,04%. Le rendement garanti moyen offert tend donc à décroître au fil du temps.

60% des taux offerts entre 2,50% et 3,25%

Ceci s'explique par une augmentation du nombre de conventions offrant un taux de 0% (10 sur 78 en 2010 et 14 sur 87 en 2011). Plus de 60% des conventions offrent un taux situé entre 2,50% et 3,25%.

#### 2. Participations bénéficiaires

#### 2.1. Critères d'attribution

Les participations bénéficiaires attribuées aux bénéficiaires d'assurances vie individuelles s'inscrivent dans le cadre d'un plan global de participations aux bénéfices des organismes de pension. Les taux de participations bénéficiaires effectivement octroyés pour les conventions afférentes à l'année X sont approuvés par l'assemblée générale qui se tient au cours de l'année X + 1. En effet, il ne peut être question de participation bénéficiaire que si le résultat de l'exercice le permet.

1/3 des organismes n'imposent aucune condition à l'attribution de participations bénéficiaires Plus du tiers des organismes de pension mentionne que des participations bénéficiaires sont octroyées à tous les contrats sans d'autres conditions.

Un certain nombre d'organismes prévoit toutefois que la convention doit être en vigueur, à savoir qu'une cotisation minimale ait été versée au cours de l'année, soit au 31 décembre de l'année précédant l'attribution des participations bénéficiaires, soit au moment de la prise de décision quant à l'attribution des participations bénéficiaires.

l'arrêté royal du 5 avril 1995 relatif aux activités des caisses de pensions visées à l'article 2, § 3, 4° de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances). Ainsi, les prestations offertes par les institutions de retraite professionnelle ne pouvaient être inférieures à la valeur capitalisée de la partie des cotisations non consommée pour la couverture du risque, calculée à un taux de 4, 75% jusqu'au 25 novembre 1999 et au taux de 3,75% à compter de la même date (l'article 11 dudit arrêté royal faisait référence au taux maximum de référence pour les opérations d'assurance à long terme fixé par les arrêtés d'exécution de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Article 47, alinéa 2 de la LPCI.

D'autres exigent qu'un montant minimal de réserve soit atteint. Pour certains, le dépassement d'un second plafond pour la cotisation ou la réserve permet de prétendre à une participation bénéficiaire plus élevée ou dite "bonus".

Enfin, certains organismes se distinguent en faisant dépendre l'attribution de participation bénéficiaire du montant de la valeur de rachat théorique, du paiement de cotisations au cours des trois dernières années ou encore d'une durée de contrat supérieure à 5 ans.

Les critères d'attribution ne varient pas au fil des années.

#### 2.2. Taux moyen de participation bénéficiaire attribuée

Comme pour le précédent rapport, les réponses quant au taux moyen de participation bénéficiaire attribuée ont été variées : certains organismes mentionnent un taux de participation bénéficiaire lié au rendement garanti et d'autres indiquent un taux moyen de participation bénéficiaire pour l'ensemble des contrats.

De nombreux organismes de pension cherchent à atteindre un même rendement global pour leurs conventions de pension. De ce fait, la participation bénéficiaire dépend souvent du taux de rendement garanti : plus celui-ci est élevé, plus la participation bénéficiaire attribuée est faible. Il existe toutefois des exceptions.

Au plus bas est le taux garanti, au plus élevée est la participation bénéficiaire Les participations bénéficiaires les plus élevées sont généralement octroyées aux conventions PCLI qui n'offrent qu'un taux garanti de 0%. En pratique, le lien entre le taux de participation bénéficiaire et le taux de rendement garanti a pour conséquence que les conventions conclues avant 1999, c'est-à-dire pour lesquelles un taux de 4,75% est garanti, sont les premières conventions auxquelles il n'est plus attribué de participation bénéficiaire.

60% des conventions ont bénéficié de participation bénéficiaire en 2010-2011

Les années 2010 et 2011 ont été meilleures que l'année 2008 mais dans la lignée de 2009, en terme d'octroi de participations bénéficiaires puisqu'environ 60% des conventions PLCI ont bénéficié de participations bénéficiaires.

Rendement global moyen en 2011 : 3,46% dont 1% de participations bénéficiaires La moyenne des participations bénéficiaires est de 0,70% en 2010 et de 1% en 2011. Cela a permis d'atteindre un rendement global moyen plus élevé en 2011 qu'en 2010, à savoir 3,46% contre 3,34%.

#### 3. Structure de frais

La FSMA considère, pour les besoins du présent rapport, que la notion de frais vise les frais mis à charge de l'affilié, notamment sous forme de chargements.

Le questionnaire scinde les frais en 5 types<sup>25</sup> : les frais d'encaissement, les frais d'entrée, les chargements d'inventaire, les montants forfaitaires et la catégorie résiduaire : les autres frais.

Grande diversité au niveau des frais dans le secteur

Le constat reste le même d'année en année : le montant des frais et le mode de calcul de ceux-ci varient fortement d'un organisme de pension à l'autre et même au sein du même organisme pour différents types de conventions de pension, notamment en raison des frais de commission de distribution.

Globalement, le mécanisme de détermination des frais est plus accessible dans les institutions de retraite professionnelle spécialisées dans la pension complémentaire libre pour indépendants.

Pour les chargements d'encaissement, il s'agit d'un taux de prélèvement sur la prime variant de 0 à 9%. Certains mentionnent différents taux pour un même produit allant de 0% à 20%, en fonction du caractère commercial, semi-commercial ou non ou encore des frais de commission. 20% des conventions de pension semblent ne pas être affectées par un chargement d'encaissement. 50% des conventions de pension sont affectées d'un chargement d'encaissement supérieur à 4,27%.

Dans 80% des cas, si des chargements d'encaissement sont mentionnés, aucun frais d'entrée n'est perçu. Les frais d'entrée s'échelonnent quant à eux entre 0% et 7%.

Certains organismes retiennent, en outre, une somme forfaitaire sur chaque paiement ( $\in$  0,75 à  $\in$  12,84). D'autres augmentent le montant de la cotisation d'un pourcentage variable selon l'étalement du paiement de la cotisation (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

Les chargements d'inventaire sont quant à eux fort variables : exprimés en % du capital décès ou en % des réserves.

Nécessité d'une harmonisation et simplification de la structure de frais Il est donc difficile de déterminer l'ensemble des frais qui seront à charge d'un affilié et de faire une comparaison entre les différents organismes de pension. En conclusion, la structure des frais est loin d'être harmonisée pour les différents organismes de pension. De plus, les règles relatives aux frais restent toujours hermétiques pour un nonspécialiste.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Cette scission est inspirée de la législation applicable aux entreprises d'assurance. En effet, l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie distingue différents types de chargements selon que les opérations sont liées à un fonds d'investissement ou non. Ainsi, pour les opérations non liées à un fonds d'investissement, il s'agit des chargements d'inventaire (destinés à couvrir la sécurité et les frais de gestion des engagements), des chargements d'acquisition (destinés à couvrir les frais relatifs à l'acquisition, la conclusion ou l'augmentation des prestations assurées d'un contrat et consommés antérieurement à la constitution des prestations auxquelles ils se rapportent) et des chargements d'encaissement (tout autre chargement destiné à couvrir les frais relatifs à l'encaissement des primes). Pour les opérations liées à un fonds d'investissement, il s'agit d'un chargement de gestion de ce fonds, un chargement d'entrée et un chargement de sortie.

#### Chapitre VI. Divers

#### 1. Indemnité de rachat

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PCLI. Il faut entendre par rachat la résiliation avant terme de la convention de pension accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

Généralement indemnité de rachat de 5% des réserves avec une diminution de 1% les 5 dernières années

La plupart des organismes de pension mettent à charge de l'affilié une indemnité de rachat équivalente à 5 % des réserves. Généralement, lors des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est diminuée d'1% par an, ce qui correspond dans la plupart des cas à l'indemnité de rachat maximale légalement²6 autorisée pour les contrats d'assurance vie. On retrouve également une variante de cette formule : une diminution d'1‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de € 75 est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0% du fait de la dégressivité.

Pour le calcul de l'indemnité de rachat, certains organismes de pension se réfèrent expressément aux règles définies par l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie sans davantage d'explication. Il serait opportun d'apporter des éclaircissements dans la convention PLCI en matière d'indemnité de rachat afin que le client puisse choisir en connaissance de cause.

Il existe une minorité d'organismes de pension qui adoptent une politique différente : pas d'indemnité de rachat lorsque l'affilié a atteint l'âge de 60 ans ou lorsque le contrat est en cours depuis plus de 10 ans (c'est-à-dire lorsque des primes ont été payées au cours des 10 années précédentes), ou combinaison des deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension ou encore aucune indemnité de rachat à charge de l'affilié ou interdiction pure et simple du rachat.

La plupart des organismes de pension adoptent une politique similaire en la matière bien que certains se démarquent en interdisant le rachat ou en ne percevant aucune indemnité à cette occasion ou encore par un régime spécifique.

Les conclusions en matière d'indemnité de rachat sont les mêmes que dans les rapports précédents. La situation est donc stable en la matière.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Article 30 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie (AR vie).

#### 2. Transfert de réserves

Usage toujours limité de la possibilité de transfert des réserves vers un autre organisme La LPCI<sup>27</sup> prévoit le droit pour l'affilié de choisir son organisme de pension. L'affilié peut donc résilier sa convention de pension à tout moment et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. En corollaire de ce droit, l'affilié peut également transférer la réserve acquise à la nouvelle convention de pension sans qu'aucune perte de participation bénéficiaire ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

Malgré cette précision dans la LPCI, les affiliés ne semblent faire qu'un usage limité de cette possibilité bien que les organismes de pension font état de davantage de transferts liés à des conventions PCLI d'année en année (21 en 2005 et 306 en 2011).

22

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Article 51 de la LPCI.

#### V. ANALYSE DU VOLET DE SOLIDARITÉ

#### Introduction

Cette partie concerne uniquement le volet de solidarité qui accompagne les conventions sociales de pension, qu'il s'agisse de conventions sociales de pension constituées au moyen de cotisations personnelles (« conventions PLCI ») ou de l'intervention de l'Inami (« contrats Inami »)<sup>28</sup>.

Conventions sociales : pension complémentaire et prestations de solidarité

Pour rappel, les conventions sociales de pension offrent, outre les avantages classiques en matière de pension et/ou décès, des avantages complémentaires tels que le financement de la pension complémentaire durant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente en cas de perte de revenu ou encore le paiement d'une indemnité forfaitaire dans certains cas déterminés<sup>29</sup>.

Cotisation : maximum 9,40% des revenus avec un maximum absolu de 3.282,39€

Pour les conventions PLCI, l'indépendant peut consacrer 9,40% (au lieu de 8,17% dans une convention sans volet de solidarité) de ses revenus professionnels sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année<sup>30</sup> mais, en contrepartie, un minimum de 10% de la cotisation globale devra être affectée au volet de solidarité. En outre, certaines professions médicales peuvent affecter l'intervention de l'Inami à un contrat Inami, à savoir à une convention sociale de pension.

Pour la facilité, le terme "affilié social" sera utilisé pour désigner tout affilié disposant d'une convention sociale de pension, d'un contrat Inami ou de ces deux types de contrats.

#### Chapitre I. Organismes qui offrent des prestations de solidarité

La majorité des organismes propose un volet de solidarité et le gère eux-mêmes La majorité des organismes offrant des conventions PCLI, dont tous les organismes dédiés aux professions libérales, proposent également un volet de solidarité. En effet, seuls 6 sur les 26 organismes de pension n'offre pas de volet de solidarité.

De même, la majorité des organismes de pension qui offrent des prestations de solidarité gèrent également eux-mêmes leurs conventions de solidarité<sup>31</sup>. Toutefois, l'on compte désormais 4 organismes qui confient la gestion du volet de solidarité à un autre organisme.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à l'explication du cadre législatif dans l'introduction générale.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> En 2010, ce montant maximum était de € 3.199,76 tandis qu'en 2011, il était de € 3.282,39.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> La LPCI permet qu'une personne morale distincte de l'organisme de pension gère le régime de solidarité.

#### Chapitre II. Affiliés sociaux

#### 98.000 affiliés sociaux

A l'instar de l'augmentation constatée au niveau du volet de pension, il est constaté une augmentation du nombre d'affiliés disposant d'une convention de pension libre complémentaire sociale, avec près de 98.000 affiliés sociaux en 2011 qui totalisent ensemble 111.000 conventions de pension (PLCI sociale et Inami).

## 36% des cotisations versées à une convention sociale

Toutefois, la proportion d'affiliés bénéficiant d'un volet de solidarité diminue légèrement au fil des années : 36% des cotisations versées en 2011 l'ont été à une convention de pension sociale et/ou Inami, à comparer à près de 42% en 2005.

## 14% des affiliés sociaux bénéficient d'un contrat Inami et d'une PLCI sociale

Au sein des affiliés sociaux, près de la moitié sont des affiliés sociaux ne disposant que d'une convention PLCI sociale tandis que 14% bénéficient à la fois d'une convention PLCI sociale et d'un contrat Inami. Cette répartition est relativement stable au cours des années bien que l'on constate une légère diminution de la proportion des affiliés sociaux disposant uniquement d'une convention PLCI sociale.

#### Chapitre III. Cotisations de solidarité

Au minimum 10% de la cotisation globale doivent être versés au volet de solidarité. La majorité des organismes de pension prélèvent 10% pour l'affecter au volet de solidarité. Seuls 3 organismes prélèvent un montant supérieur, le montant maximal étant 15%.

## de solidarité : 27 millions d'euros

Montant global versé au volet Le montant global versé au volet de solidarité augmente de manière constante chaque année et dépassé les 27 mios d'euros en 2011. Les provisions techniques afférentes au volet de solidarité ont fortement augmenté entre 2009 et 2011 pour atteindre les 58 mios d'euros<sup>32</sup>. Cette augmentation est due principalement à un organisme de pension.

#### Chapitre IV. Prestations de solidarité

#### Mise en garde

L'examen des réponses donne à penser que certains organismes de pension assimilent les prestations de financement de la pension complémentaire durant la période d'incapacité et la même prestation durant la période d'invalidité. Ils ne mentionnent dès lors des affiliés que pour l'une ou l'autre de ces prestations.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Ce montant peut paraître peu important vu le montant des cotisations versées au volet de solidarité. Toutefois, cela s'explique par le fait que la majorité des entreprises d'assurance qui disposent d'un volet de solidarité n'ont pas de provisions techniques dans ce volet. En effet, elles concluent des contrats d'assurance pour chacun des risques couverts et ce, directement au profit des bénéficiaires. A ce titre, des provisions techniques sont constituées, si nécessaire, dans chacune des branches d'assurance concernées. En ce cas, l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension relatif à la gestion prévoit en son article 3, §3 qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions techniques dans le volet de solidarité.

En outre, l'ensemble des personnes mentionnées comme disposant d'une convention de pension libre complémentaire sociale ne sont pas nécessairement affiliées à un volet de solidarité, soit qu'il s'agisse de personnes venant de souscrire une telle convention et ne pouvant bénéficier du volet de solidarité qu'à partir de l'année suivant la souscription, soit qu'il s'agisse de personnes ne pouvant bénéficier de ladite prestation en raison de leur âge ou de leur sexe<sup>33</sup>.

Par conséquent, il peut en résulter une imprécision dans les données reprises dans cette partie.

#### 1. Type de prestations de solidarité

La majorité des organismes offrent un ensemble prédéterminé de prestations de solidarité Les réponses des organismes de pension montrent que les indépendants qui ont conclu une convention sociale de pension ne peuvent généralement pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils souhaitent bénéficier. En effet, la majorité des organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité et seul un organisme déclare offrir un choix à la carte.

A ce niveau, on ne constate pas d'évolution au cours des années.

Les prestations de solidarité concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité En matière d'offre, les organismes de pensions montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité. Les trois prestations de solidarité offertes le plus fréquemment sont le financement de la pension complémentaire durant la période d'incapacité ainsi que durant la période d'invalidité de travail, et la compensation de la perte de revenus sous forme de rente durant les mêmes périodes.

La prestation consistant en une compensation de la perte de revenus en cas de décès rencontre également un certain succès et est offerte par la moitié des organismes de pension tandis que la prestation de financement de la pension complémentaire en cas de congé de maternité est offerte par un tiers des organismes de pension.

En revanche, d'autres prestations de solidarité ne sont pas offertes : il s'agit surtout de celles qui ne doivent pas être offertes obligatoirement<sup>34</sup> pour que la convention de pension puisse être considérée comme une convention sociale de pension (financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite et augmentation des rentes en cours). D'autres prestations ne sont offertes que par un organisme : le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité ou en cas de maladie grave.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Ainsi la prestation de financement de la pension complémentaire durant la période de congé maternité ne peut profiter qu'aux femmes.

Pour une description de ces avantages, nous vous renvoyons à l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

### 2. Affiliés sociaux par prestation de solidarité

L'examen du nombre d'affiliés sociaux par prestations de solidarité au niveau global montre que les 5 prestations comptant le plus d'affiliés sont les suivantes :

- financement de la PLCI en cas d'invalidité,
- compensation de perte de revenus en cas de décès au cours de la carrière,
- compensation de perte de revenus en cas d'invalidité,
- financement de la PLCI en cas d'incapacité
- financement de la PLCI en cas de maternité.

Prestation en cas de maladie grave : 20% des affiliés sociaux sont couverts Une catégorie de prestations se distingue en 2011 comme en 2009 : la prestation en cas de maladie grave. En effet, bien qu'elle ne soit offerte que par un organisme de pension, elle compte près 20% de l'ensemble des affiliés sociaux.

#### 3. Personnes ayant bénéficié des prestations de solidarité

Chaque prestation de solidarité offerte a bénéficié au minimum à une personne. Cependant, les écarts entre le nombre de bénéficiaires par prestation sont très importants : 4 à 893 personnes en 2011.

Les prestations dont ont bénéficié le plus de bénéficiaires sont (1) la compensation de revenus en cas d'incapacité, (2) le financement de la PLCI en cas de maternité, (3) le financement de la PLCI en cas d'invalidité.

3% des affiliés sociaux ont bénéficié d'une prestation de solidarité En 2011, près de 3% des affiliés sociaux ont bénéficié d'une prestation de solidarité (sans doute moins vu que les affiliés bénéficient généralement d'une double prestation en cas d'invalidité ou incapacité, le financement de la pension libre complémentaire et la compensation de perte de revenu). On constate une augmentation lente mais constante de la proportion d'affiliés sociaux ayant bénéficié de prestations de solidarité.

Le pourcentage de bénéficiaires par prestation par rapport au nombre d'affiliés par prestation reste très faible avec une moyenne de 0,60% bien que certaines prestations soient plus octroyées que d'autres.

Ainsi, la compensation de perte de revenus en cas d'invalidité et le financement de la PLCI en cas de maternité bénéficie à plus d'1% des affiliés à cette prestation tandis que l'indemnité en cas de maladie grave ne bénéficie qu'à 0,13% des affiliés à cette prestation.

Certains organismes de pension n'ont pas dû faire intervenir le volet de solidarité. On peut se demander si les affiliés ont toujours connaissance des prestations de solidarité liées à leur convention de pension.

#### 4. Montant des prestations de solidarité

Il convient de relever que les prestations de financement correspondent à un montant annuel, les prestations de compensation de perte de revenus et d'indexation de la rente sont des prestations sous forme de rente tandis que les prestations en matière de maladie grave et de perte d'autonomie correspondent à des indemnités forfaitaires.

Montants des prestations en cas de maladie grave : en moyenne 3.200€

Le montant moyen par prestation est en légère diminution depuis 2009. Les prestations en cas de décès au cours de la carrière et de maladie grave sont les plus élevées en moyenne avec près de € 2.250 pour le décès et près de € 3.200 pour la maladie grave.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles à la cotisation, elles sont d'un niveau plus faible mais correspondant au montant moyen de cotisation de l'intéressé tout en tenant compte de la durée de l'intervention. Ainsi, le montant moyen de prestations en cas de maternité est de € 330.

#### Chapitre V. Investissements

## 1. Politique de placement

Comme pour le volet de pension, il a été demandé aux organismes de pension de ne communiquer la répartition de leurs investissements que lorsqu'ils ont une politique de placement spécifique en matière de solidarité.

En outre, lorsque les prestations de solidarité font l'objet d'un contrat d'assurance souscrit par l'organisme de pension, il n'est pas nécessaire de constituer des provisions techniques pour l'activité solidarité et par conséquent, l'organisme de pension ne disposera pas d'actifs spécifiques à l'activité solidarité.

9 organismes mentionnent une politique de placement spécifique pour le volet de solidarité

Part plus importante en obligations dans les investissements du volet de solidarité

Pour l'année 2011, seuls 9 organismes de pension mentionnent une politique de placement spécifique tandis que 13 organismes en mentionnent une pour l'année 2010.

Il ressort d'une comparaison des résultats globaux concernant le volet de solidarité et des résultats concernant le volet de pension que les placements afférents au volet de solidarité se composent d'une part plus importante d'obligations et d'une part moins importante en action.

On constate donc une diminution importante de la part "investie" en liquidités par rapport aux années précédentes.

#### 2. Rendement des investissements

Rendement brut moyen des investissements du volet de solidarité : 2,33% en 2011

Certains organismes renseignent des rendements bruts et nets identiques. Lorsqu'ils font état d'une différence, la plupart des organismes mentionne une différence inférieure ou égale à 0,20%. Tout comme dans le volet de pension, on constate une diminution du rendement brut moyen : 4,09% en 2010 et 2,33% en 2011.

Les différences de rendement entre organisme tendent à se réduire : de 0% à 7,14% en 2010 et de -1,43% à 4,88% en 2011. A titre de comparaison, les rendements bruts s'échelonnaient de 1,59% à -28% pour l'année 2008 et de 0,10% à 11,97% pour l'année 2009.

#### 3. Aspects éthiques

Plus de 80% des organismes de pension mentionnent tenir compte des aspects éthiques dans leur politique d'investissement.

#### Chapitre VI. Structure de frais

Il était demandé aux organismes de mentionner la part de la cotisation de solidarité qui était utilisée pour les frais. Les règles en matière de frais pour le volet de solidarité ont l'avantage d'être généralement plus simples que pour le volet de pension. Elles s'expriment en un pourcentage de la cotisation.

2/3 prélèvent un pourcentage égal ou supérieur à 5% à titre de frais sur la cotisation solidarité La tendance est identique à celle relevée dans le rapport précédent : deux organismes mentionnent des frais identiques à ceux perçus sur la cotisation de pension. Le reste des organismes mentionne un pourcentage forfaitaire qui varie entre 0% et 10% de la cotisation de solidarité. Deux tiers des organismes prélèvent un pourcentage égal ou supérieur à 5%.

Outre une certaine homogénéité, une légère augmentation des frais afférents au volet de solidarité est constatée entre l'année 2009 et les années 2010-2011.

# Annexes statistiques

## Liste des graphiques et tableaux

#### Analyse du volet pension

#### Chapitre I : Participants à la pension libre complémentaire

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2011

Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2011

Graphique 2 : Rapport entre le nombre d'affiliés actifs et le nombre d'indépendants (à titre principal et ensemble des indépendants). 2005-2011

Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2011

Graphique 3: Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 3: Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 4: Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 5 : Répartition hommes-femmes au sein des indépendants et taux de couverture par sexe au sein des affiliés actifs. 2006-2011

Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2011

Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2011

Graphique 7: Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2011

Graphique 8: Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2011

Graphique 9: Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2011

Graphique 10: Nombre de rentiers hommes-femmes, 2006-2011

Graphique 11: Nombre total d'affiliés hommes-femmes, 2006-2011

Graphique 12: Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 6: Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 13: Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 7: Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 14: Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 8 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 15: Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 9: Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 16: Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 10 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 17: Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

Tableau 11: Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2011

Graphique 18: Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2009-2010

Graphique 19: Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2009-2010

Tableau 12: Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2009-2010

Graphique 20: Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2010-2011

Graphique 21: Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2010-2011

Tableau 13: Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2010-2011

#### **Chapitre II: Cotisations**

Graphique 22: Répartition des cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2011

Tableau 14: Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2011

Graphique 23: Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2011

Tableau 15: Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2011

Graphique 24: Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2011

Tableau 16: Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2011

Graphique 25: Evolution du nombre de cotisations par tranche (base 2008), 2009-2011

Graphique 26: Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2011

Tableau 17: Nombre de cotisations par tranche, 2005-2011

Graphique 27: Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2011\*

Graphique 28: Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2008-2011

Tableau 18: Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2011

Graphique 29: Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2011\*

Tableau 19: Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2011\*

#### Chapitre III: Prestations de pension

Graphique 30: Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2011

Tableau 20: Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI, 2006-2011

Graphique 31: Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2011

Tableau 21: Nombre de prestations de pension par type, 2006-2011

Tableau 22: Montant total par type de prestation de pension, 2006-2011

Graphique 32: Montant total et moyen octroyé sous forme de capital, 2006-2011

Tableau 23: Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2011

Graphique 33: Montant total et moyen octroyé sous forme de rente, 2006-2011

Tableau 24: Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2011

Graphique 34: Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2010-2011

Tableau 25: Nombre et montant des nouvelles rentes, 2010-2011

Graphique 35: Montant total et moyen du capital converti en rente, 2006-2011

Tableau 26: Nombre et montant des prestations de pension en capital converti en rente, 2006-2011

#### **Chapitre IV: Investissements**

Graphique 36: Répartition du portefeuille d'investissements, 2011\*

Tableau 27: Montant du portefeuille d'investissements, 2008-2011

Tableau 28: Répartition du portefeuille d'investissements, 2008-2011

Graphique 37: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2011

Graphique 38: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2010

Graphique 39: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2009

Graphique 40: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima, minima et moyenne, 2008

Graphique 41: Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2011

Graphique 42: Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2011

Graphique 43: Répartition des rendements en quintile, 2011

Tableau 29: Répartition des rendements, 2011

Graphique 44: Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2011

Graphique 45 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects

éthiques, 2006-2011\*

#### Chapitre V: Convention de pension

Graphique 46: Répartition du rendement garanti, 2010

Graphique 47: Répartition des participations bénéficiaires, 2010

Graphique 48 : Répartition du rendement total, 2010

Graphique 49 : Répartition du rendement garanti, 2011

Graphique 50: Répartition des participations bénéficiaires, 2011

Graphique 51: Répartition du rendement total, 2011

Graphique 52 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2011

Graphique 53 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2010

#### **Chapitre VI: Divers**

Graphique 54: Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011

Graphique 55: Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011

Tableau 30: Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011

#### Analyse du volet solidarité

#### Chapitre I: Affiliés sociaux

Graphique 56 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2011 Tableau 31 : Nombre de conventions par type de convention, 2006-2011

Graphique 57 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2011 Graphique 58 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2010

#### Chapitre I : Cotisations de solidarité

Graphique 59 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2011

Tableau 32: Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2011

#### Chapitre III: Prestations de solidarité

Tableau 33 : Pourcentage des affiliés sociaux par prestation de solidarité, 2006-2011

Graphique 60 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2011

Graphique 61: Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2011

Graphique 62: Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2011

Tableau 34: Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2011

Graphique 63 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2011

Graphique 64 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2010

Tableau 35: Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2011

#### **Chapitre IV: Investissements**

Graphique 65: Répartition des investissements du volet solidarité, 2011

Tableau 36 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2011

Graphique 66: Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité, 2005-2011

Graphique 67: Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2011

Graphique 68 : Aperçu de la différence entre rendements annuels des investissements bruts et nets pour le volet solidarité, 2005-2011

Graphique 69 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture desquelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2011\*

Graphique 1 : Nombre d'affiliés par catégorie, 2005-2011

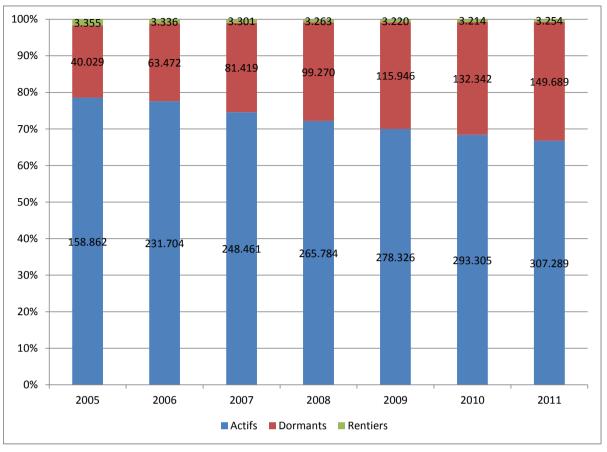


Tableau 1 : Evolution de la population masculine et féminine, 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Actifs masculins		155.268	166.491	177.109	183.733	193.622	200.730
Actifs féminins		76.436	81.970	88.675	94.593	99.683	106.559
Total des actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289
Dormants masculins		42.726	55.207	69.244	77.400	86.858	97.206
Dormants féminins		20.746	26.212	30.026	38.546	45.484	52.483
Total des dormants	40.029	63.472	81.419	99.270	115.946	132.342	149.689
Rentiers masculins		1.653	1.619	1.598	1.551	1.550	1.575
Rentiers féminins		1.683	1.682	1.665	1.669	1.664	1.679
Total des rentiers	3.355	3.336	3.301	3.263	3.220	3.214	3.254
Total	202.246	298.512	333.181	368.317	397.492	428.861	460.232

<u>Graphique 2 : Rapport entre le nombre d'affiliés actifs et le nombre d'indépendants (à titre principal et ensemble des indépendants), 2005-2011</u>

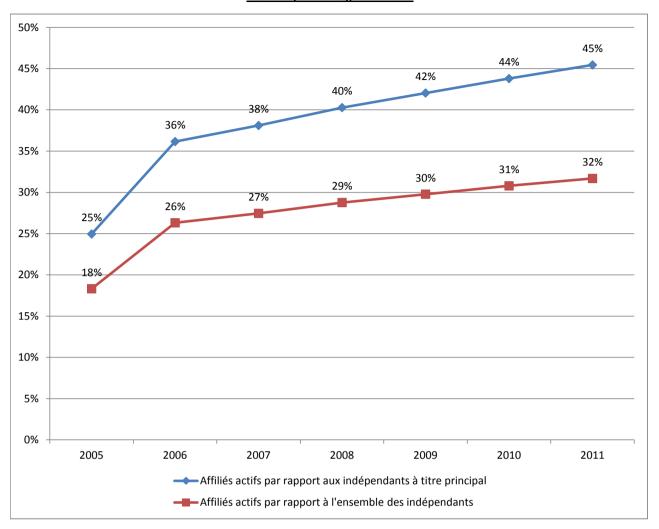


Tableau 2 : Nombre d'affiliés actifs et d'indépendants, 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Affiliés actifs	158.862	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289
Indépendants à titre principal	636.620	640.732	652.000	659.907	662.039	669.726	676.150
Ensemble des indépendants	867.268	880.622	904.954	923.946	934.642	952.585	969.896



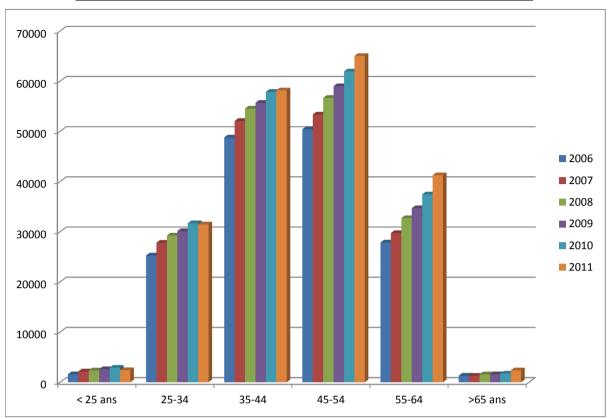


Tableau 3 : Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616	2.907	2.425
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121	31.690	31.462
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686	57.879	58.179
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021	61.955	65.019
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687	37.447	41.266
>65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597	1.744	2.379
Total	155.268	166.491	177.136	183.728	193.622	200.730

Graphique 4 : Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

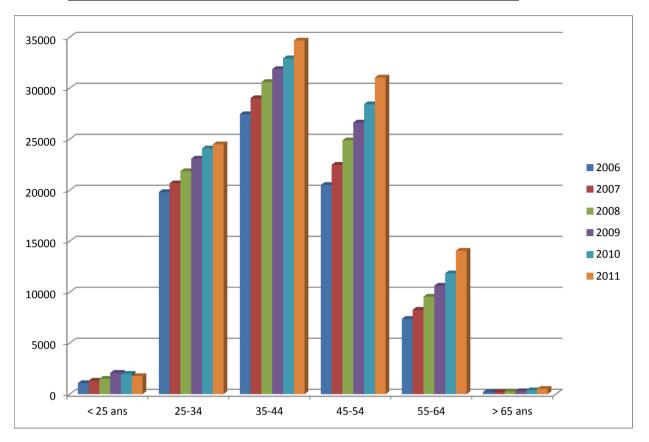


Tableau 4 : Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085	1.999	1.766
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092	24.098	24.492
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873	32.935	34.674
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629	28.429	31.049
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632	11.839	14.061
> 65 ans	204	194	260	287	383	517
Total	76.436	81.970	88.665	94.598	99.683	106.559

<u>Graphique 5 : Répartition hommes-femmes au sein des indépendants et taux de couverture par sexe au sein des affiliés actifs, 2006-2011</u>

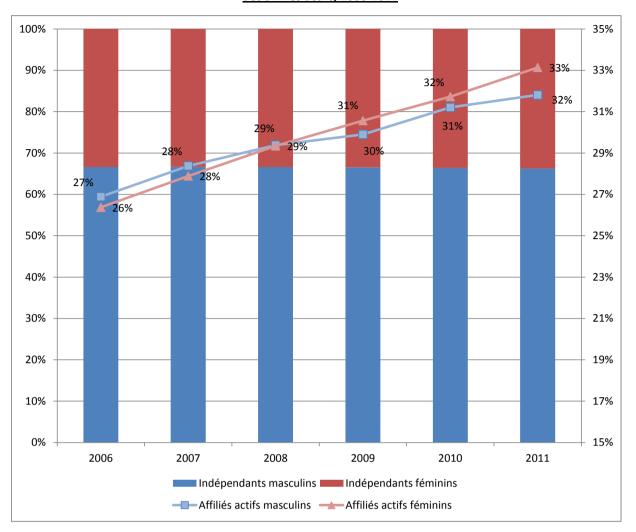
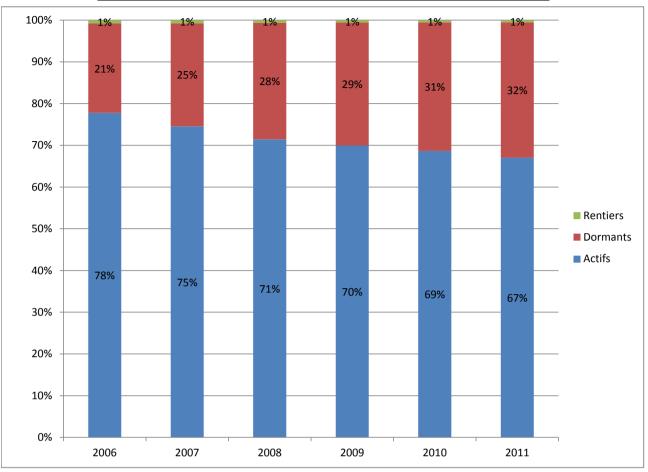


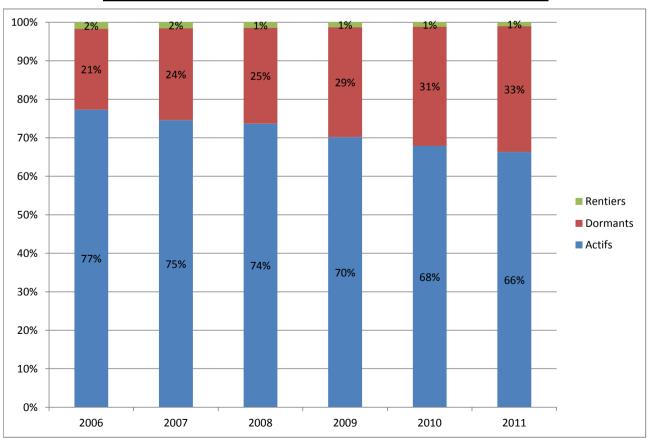
Tableau 5 : Nombre des affiliés actifs et des indépendants par sexe, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Affiliés actifs masculins	155.268	166.491	177.109	183.733	193.622	200.730
Affiliés actifs féminins	76.436	81.970	88.675	94.593	99.683	106.559
Indépendants masculins	577.459	586.708	602.754	614.490	620.443	631.021
Indépendants féminins	289.809	293.914	302.200	309.456	314.199	321.564

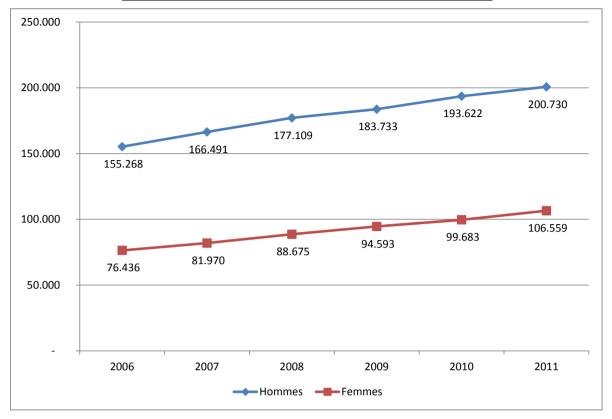
Graphique 6 : Répartition de la population masculine par type d'affilié, 2006-2011



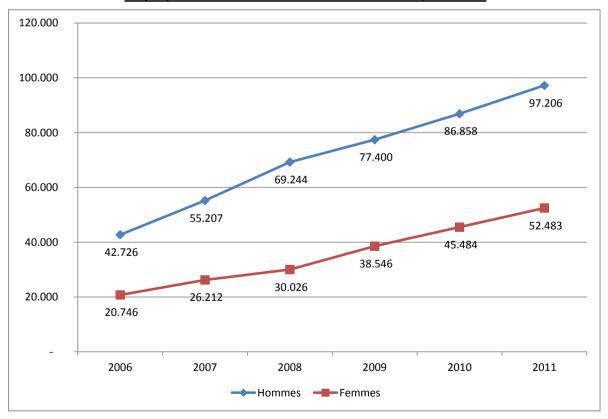
Graphique 7 : Répartition de la population féminine par type d'affilié, 2006-2011



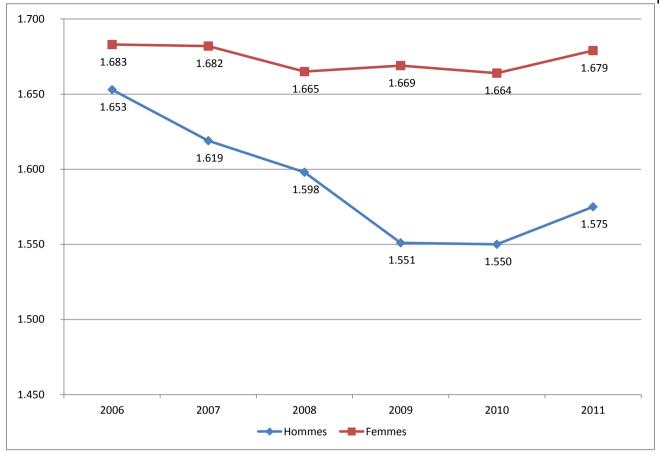
Graphique 8: Nombre d'affiliés actifs hommes-femmes, 2006-2011



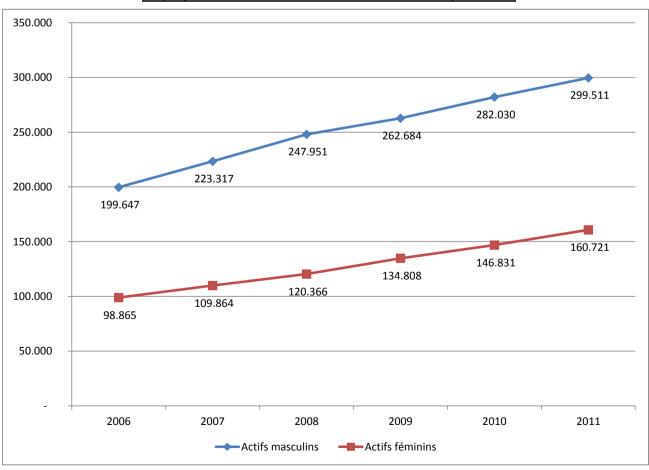
Graphique 9: Nombre de dormants hommes-femmes, 2006-2011







Graphique 11: Nombre total d'affiliés hommes-femmes, 2006-2011



Graphique 12 : Répartition de la population totale des affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2011

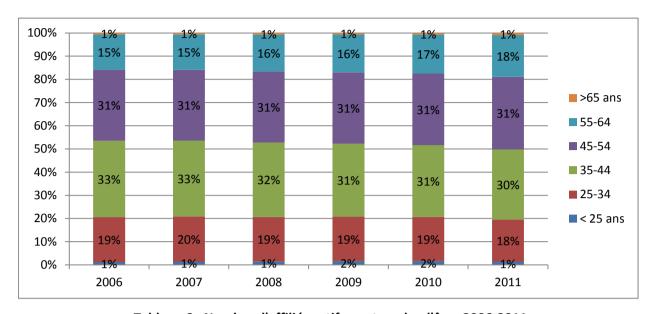


Tableau 6: Nombre d'affiliés actifs par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	2.685	3.483	3.865	4.701	4.906	4.191
25-34	45.088	48.493	51.108	53.213	55.788	55.954
35-44	76.241	81.111	85.154	87.559	90.814	92.853
45-54	70.930	75.853	81.560	85.650	90.384	96.068
55-64	35.241	38.014	42.266	45.319	49.286	55.327
>65 ans	1.519	1.507	1.848	1.884	2.127	2.896

Graphique 13: Répartition de la population des indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

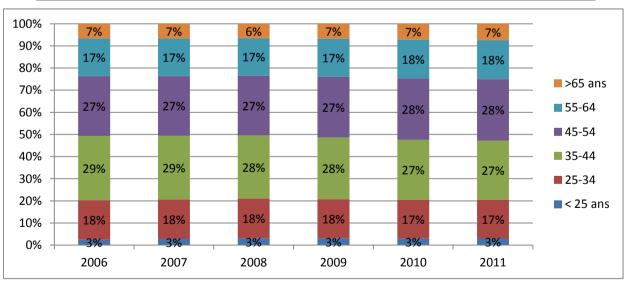


Tableau 7: Nombre d'indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	22.512	25.641	29.131	29.136	28.411	29.313
25-34	155.732	161.133	165.698	165.049	166.415	169.708
35-44	256.489	260.460	262.773	260.286	258.596	258.752
45-54	237.602	244.362	250.168	256.641	263.761	269.482
55-64	149.764	153.762	156.307	160.965	167.720	171.020
>65 ans	58.523	59.596	59.869	62.565	67.682	71.621

Graphique 14: Répartition des affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

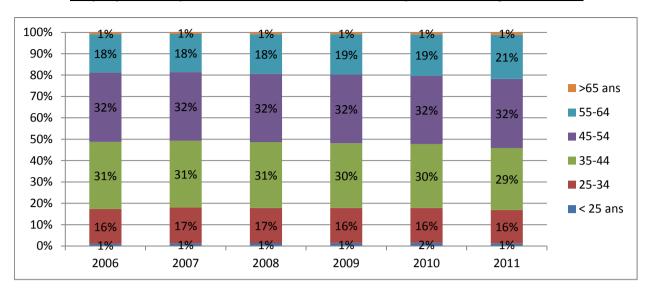


Tableau 8: Nombre d'affiliés actifs masculins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	1.608	2.167	2.365	2.616	2.907	2.425
25-34	25.275	27.817	29.247	30.121	31.690	31.462
35-44	48.788	52.085	54.551	55.686	57.879	58.179
45-54	50.420	53.367	56.673	59.021	61.955	65.019
55-64	27.862	29.742	32.712	34.687	37.447	41.266
>65 ans	1.315	1.313	1.588	1.597	1.744	2.379

Graphique 15: Répartition de la population masculine des indépendants par tranche d'âge, 2006-

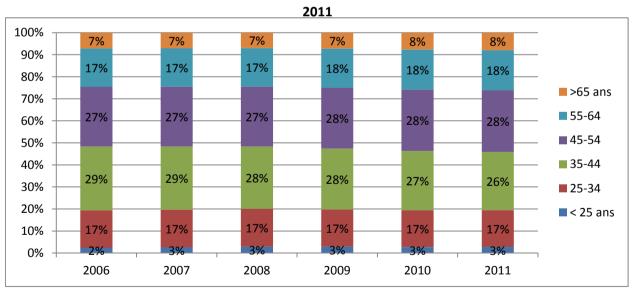


Tableau 9 : Nombre d'indépendants masculins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	13.698	15.541	17.450	17.478	16.964	17.640
25-34	99.586	103.291	106.013	105.123	105.322	107.312
35-44	170.010	172.369	173.454	171.259	169.788	169.379
45-54	159.002	163.678	167.335	171.543	175.754	179.300
55-64	102.291	105.010	107.166	110.141	114.762	117.064
>65 ans	42.121	42.865	43.072	44.899	48.431	51.158

Graphique 16: Répartition des affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

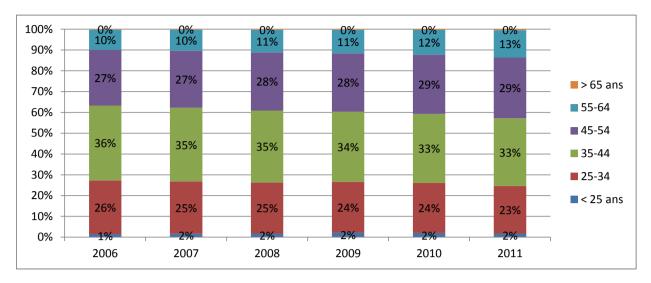


Tableau 10: Nombre d'affiliés actifs féminins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	1.077	1.316	1.500	2.085	1.999	1.766
25-34	19.813	20.676	21.861	23.092	24.098	24.492
35-44	27.453	29.026	30.603	31.873	32.935	34.674
45-54	20.510	22.486	24.887	26.629	28.429	31.049
55-64	7.379	8.272	9.554	10.632	11.839	14.061
>65 ans	204	194	260	287	383	517

Graphique 17: Répartition de la population féminine des indépendants par tranche d'âge, 2006-2011

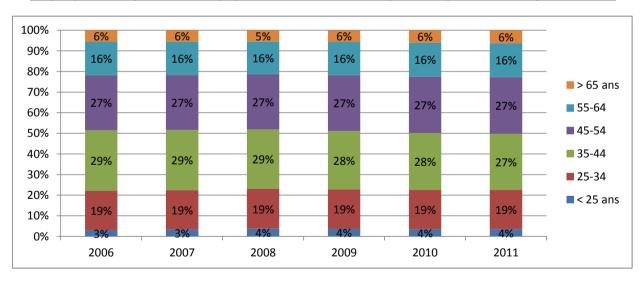
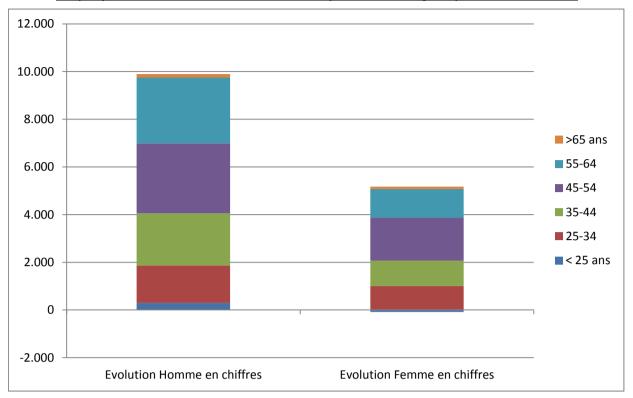


Tableau 11 : Nombre d'indépendants féminins par tranche d'âge, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 25 ans	8.814	10.100	11.681	11.658	11.447	11.673
25-34	56.146	57.842	59.685	59.926	61.093	62.396
35-44	86.479	88.091	89.319	89.027	88.808	89.373
45-54	78.600	80.684	82.833	85.098	88.007	90.182
55-64	47.473	48.752	49.141	50.824	52.958	53.956
>65 ans	16.402	16.731	16.797	17.666	19.251	20.463

Graphique 18: Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2009-2010



<u>Graphique 19 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2009-2010</u>

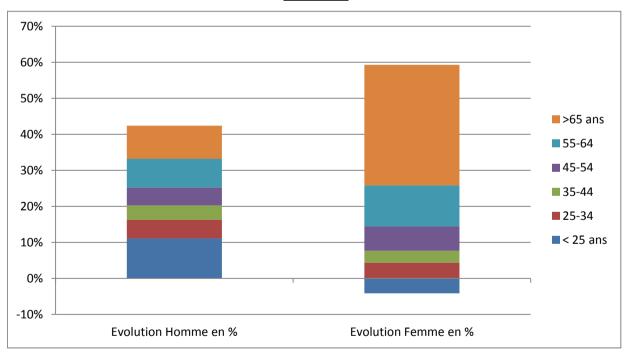
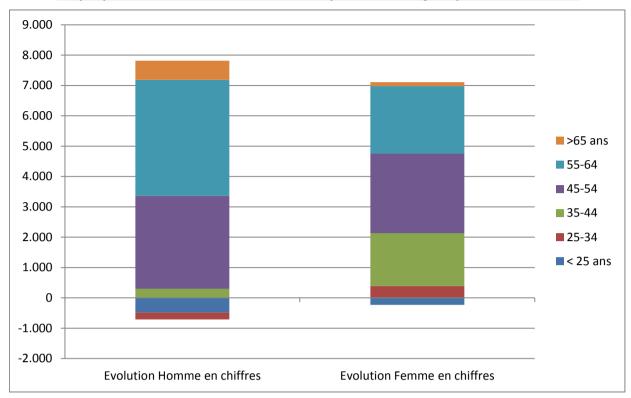


Tableau 12: Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2009-2010

	- ableau II - I to and on par stations a age au nomble a admity I be be I be I							
	Actifs H	ommes	Actifs Fo	emmes				
	en chiffres	en %	en chiffres	en %				
< 25 ans	291	11%	-86	-4%				
25-34	1.569	5%	1.006	4%				
35-44	2.193	4%	1.062	3%				
45-54	2.934	5%	1.800	7%				
55-64	2.760	8%	1.207	11%				
>65 ans	147	9%	96	33%				
Total	9.894	5%	5.085	5%				

Graphique 20 : Evolution du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2010-2011



<u>Graphique 21 : Evolution en pourcentage du nombre d'actifs par tranche d'âge et par sexe, 2010-</u>
<u>2011</u>

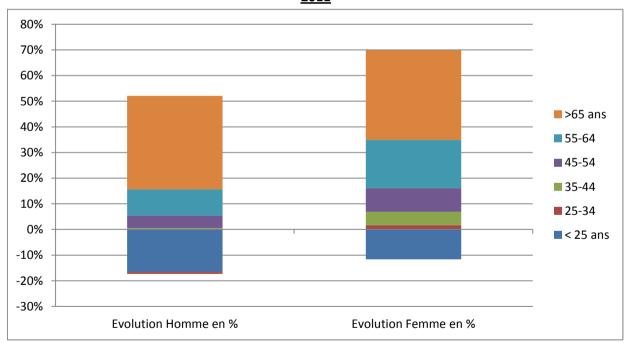
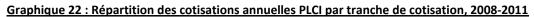


Tableau 13: Evolution par tranche d'âge du nombre d'actifs, 2010-2011

	Actifs H	lommes	Actifs Fe	emmes
	en chiffres	en %	en chiffres	en %
< 25 ans	-482	-17%	-233	-12%
25-34	-228	-1%	394	2%
35-44	300	1%	1.739	5%
45-54	3.064	5%	2.620	9%
55-64	3.819	10%	2.222	19%
>65 ans	635	36%	134	35%
Total	7.108	4%	6.876	7%



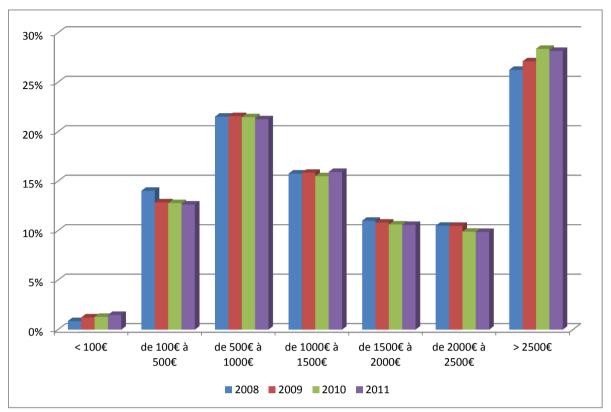
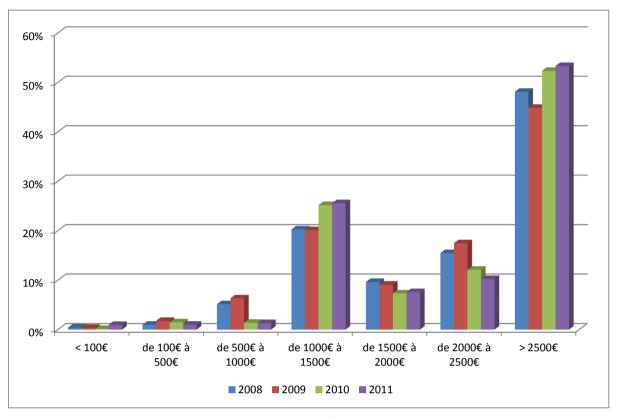


Tableau 14: Nombre de cotisations annuelles PLCI par tranche de cotisation, 2008-2011

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011
< 100 €	2.019	3.006	3.290	4.042
de 100€ à 500€	32.557	31.275	32.692	34.306
de 500€ à 1000€	49.929	52.464	54.878	57.688
de 1000€ à 1500€	36.583	38.555	39.631	43.252
de 1500€ à 2000€	25.525	26.296	27.178	28.731
de 2000€ à 2500€	24.350	25.513	25.283	26.790
> 2500€	60.905	65.919	72.539	76.424
Total	231.868	243.028	255.491	271.233

Graphique 23 : Répartition des cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2011



<u>Tableau 15 : Nombre de cotisations annuelles Inami/Pension par tranche de cotisation, 2008-2011</u>

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011
< 100€	191	173	69	484
de 100€ à 500€	467	861	725	500
de 500€ à 1000€	2.432	3.088	686	671
de 1000€ à 1500€	9.606	9.826	12.352	12.915
de 1500€ à 2000€	4.571	4.440	3.593	3.837
de 2000€ à 2500€	7.342	8.526	5.937	5.169
> 2500€	22.810	21.896	25.659	26.934
Total	47.419	48.810	49.021	50.510

<u>Graphique 24 : Répartition des cotisations annuelles (PLCI+Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-</u>
<u>2011</u>

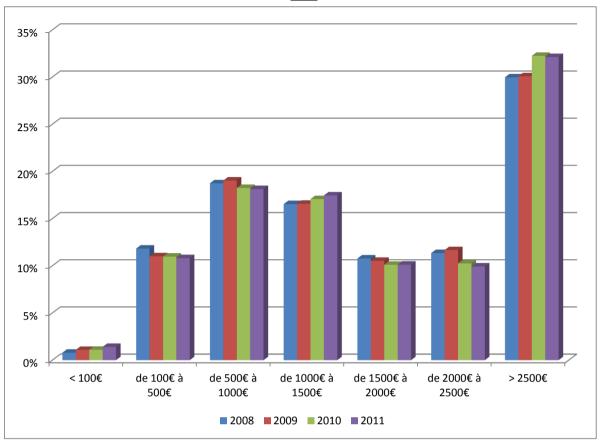
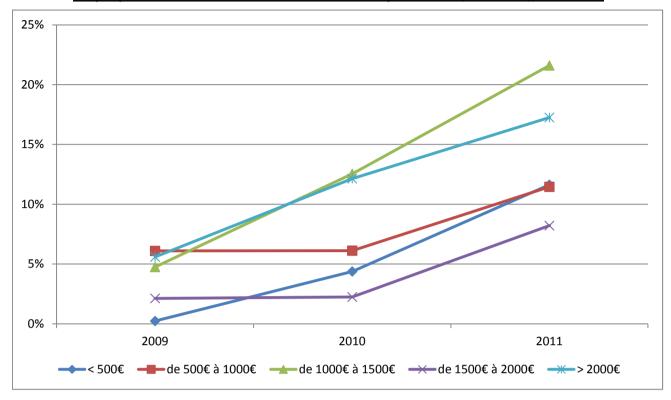


Tableau 16: Nombre de cotisations annuelles (PLCI + Inami/Pension) par tranche de cotisation, 2008-2011

Cotisation annuelle	2008	2009	2010	2011
<100€	2.210	3.179	3.359	4.526
de 100€ à 500€	33.024	32.136	33.417	34.806
de 500€ à 1000€	52.361	55.552	55.564	58.359
de 1000€ à 1500€	46.189	48.381	51.983	56.167
de 1500€ à 2000€	30.096	30.736	30.771	32.568
de 2000€ à 2500€	31.692	34.039	31.220	31.959
≥2500€	83.715	87.815	98.198	103.358
Total	279.287	291.838	304.512	321.743

Graphique 25: Evolution du nombre de cotisations par tranche (base 2008), 2009-2011



Graphique 26: Evolution du nombre de cotisations par tranche de cotisation, 2005-2011

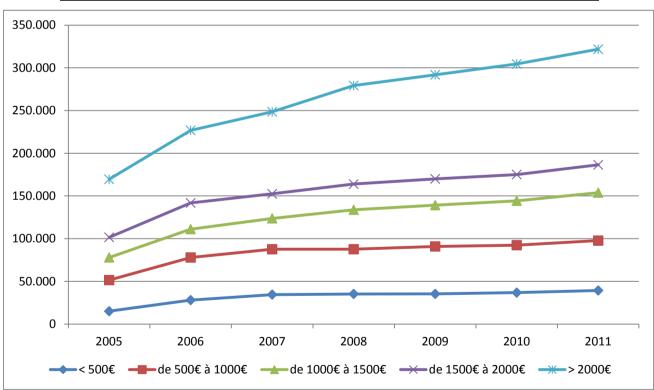
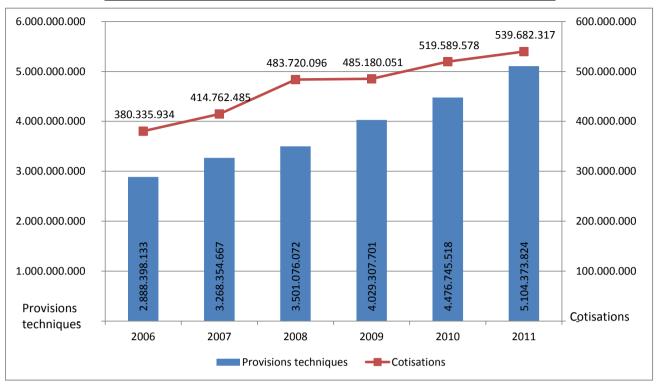


Tableau 17: Nombre de cotisations par tranche, 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
< 500€	15.037	28.033	34.488	35.234	35.315	36.776	39.332
de 500€ à 1000€	36.410	49.877	53.102	52.361	55.552	55.564	58.359
de 1000€ à 1500€	26.539	33.223	36.137	46.189	48.381	51.983	56.167
de 1500€ à 2000€	23.601	30.648	28.768	30.096	30.736	30.771	32.568
> 2000€	67.915	84.999	96.040	115.407	121.854	129.418	135.317
Total	169.502	226.780	248.535	279.287	291.838	304.512	321.743

Graphique 27: Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2011\*



Graphique 28 : Croissance en pourcentage des provisions techniques et des cotisations, 2008-2011

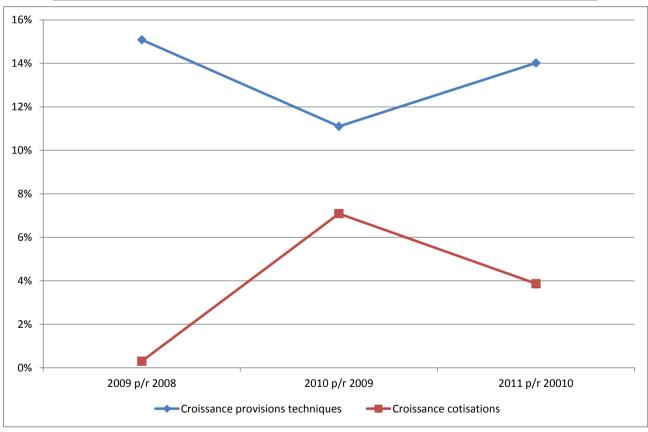


Tableau 18: Montant des provisions techniques et des cotisations, 2006-2011

	2008	2009	2010	2011
Provisions techniques	3.501.076.072	4.029.307.701	4.476.745.518	5.104.373.824
Cotisations	483.720.096	485.180.051	519.589.578	539.682.317

<sup>\*</sup>La forte augmentation des cotisations entre 2007 et 2008 est due à la prise en compte des affiliés Inami

Graphique 29: Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2011\*

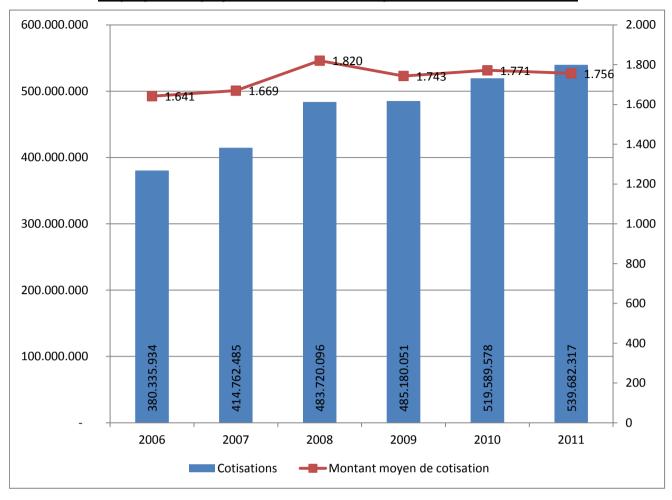


Tableau 19: Aperçu du montant total et moyen des cotisations, 2006-2011\*

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant des cotisations	380.335.934	414.762.485	483.720.096	485.180.051	519.589.578	539.682.317
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289
Montant moyen de						
cotisation	1.641	1.669	1.820	1.743	1.771	1.756

<sup>\*</sup>La forte augmentation des cotisations entre 2007 et 2008 est due à la prise en compte des affiliés Inami

<u>Graphique 30 : Evolution du pourcentage de nouveaux indépendants pensionnés bénéficiant d'une PLCI, 2006-2011</u>

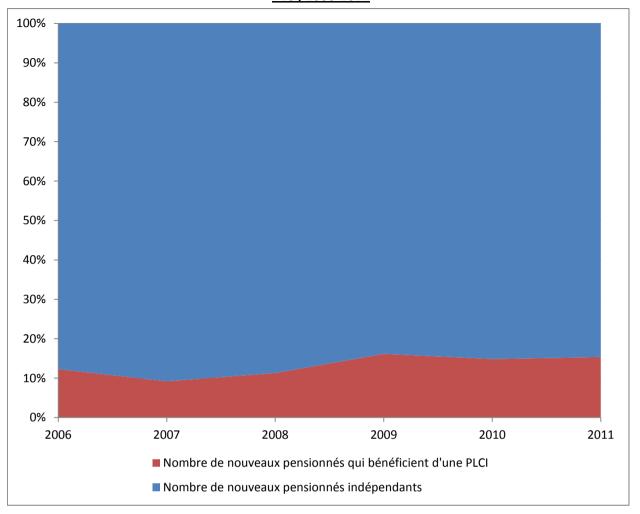


Tableau 20 : Nombre de nouveaux pensionnés indépendants et bénéficiant d'une PLCI, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de nouveaux pensionnés indépendants	12.958	20.653	21.885	16.084	22.833	23.625
Nombre de nouveaux pensionnés qui bénéficient d'une PLCI	1.814	2.091	2.788	3.101	3.980	4.284

Graphique 31: Aperçu du nombre de prestations de pension par type, 2006-2011

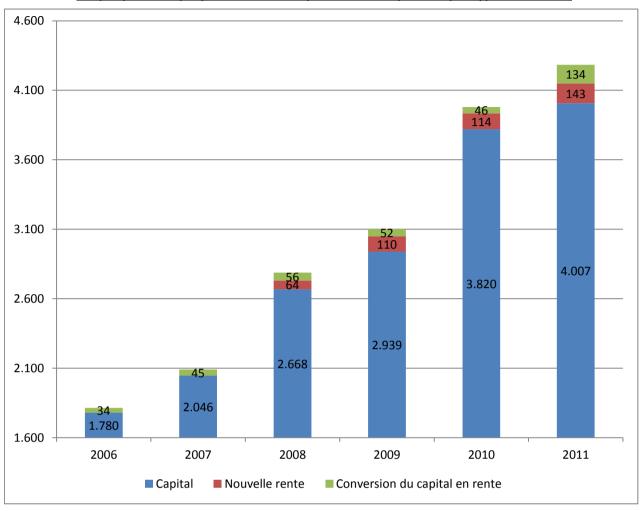


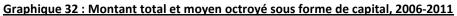
Tableau 21: Nombre de prestations de pension par type, 2006-2011

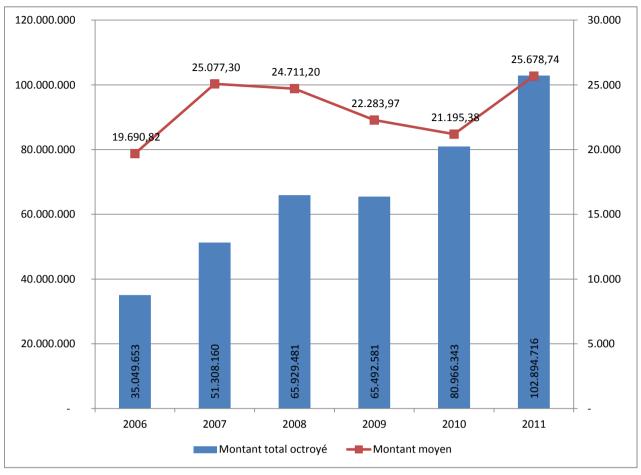
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Capital	1.780	2.046	2.668	2.939	3.820	4.007
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	64	110	114	143
Conversion du capital en rente	34	45	56	52	46	134
Total	1.814	2.091	2.788	3.101	3.980	4.284

Tableau 22: Montant total par type de prestation de pension, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Capital	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581	80.966.343	102.894.716
Nouvelle rente	N.A.	N.A.	262.119	146.820	389.941	405.536
Conversion du capital en rente	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965	3.782.936	6.308.550
Total	37.990.401	54.900.239	71.866.893	71.612.366	85.139.220	109.608.802

<sup>\*</sup> les chiffres relatifs aux nouvelles rentes ne sont pas disponibles pour les années 2006 à 2007





<u>Tableau 23 : Nombre et montant des prestations de pension octroyée sous forme de capital, 2006-2011</u>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	1.780	2.046	2.668	2.939	3.820	4.007
Montant total octroyé	35.049.653	51.308.160	65.929.481	65.492.581	80.966.343	102.894.716
Montant moyen	19.691	25.077	24.711	22.284	21.195	25.679

Graphique 33 : Montant total et moyen octroyé sous forme de rente, 2006-2011

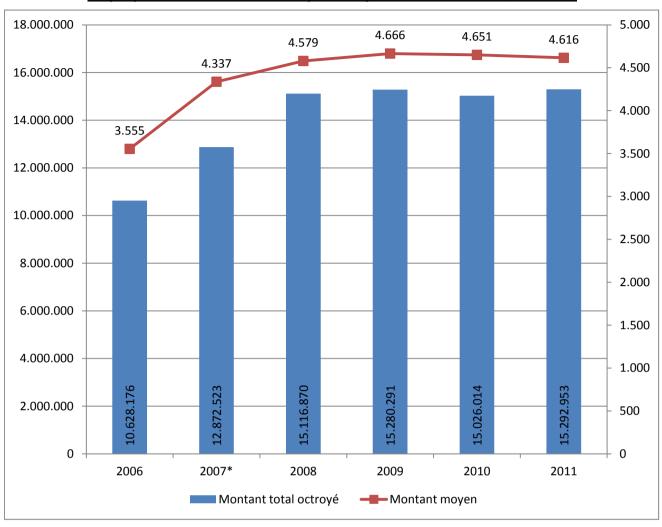


Tableau 24 : Nombre et montant des prestations de pension octroyées sous forme de rente, 2006-2011

	2006	2007*	2008	2009	2010	2011
Nombre	2.990	2.968	3.301	3.275	3.231	3.313
Montant total octroyé	10.628.176	12.872.523	15.116.870	15.280.291	15.026.014	15.292.953
Montant moyen**	3.555	4.337	4.579	4.666	4.651	4.616

<sup>\*</sup> interpolation linéaire pour 2007

<sup>\*\*</sup> le montant moyen peut être inexact du fait qu'un rentier qui décède au cours de l'année ne reçoit pas de rente pour l'ensemble de l'année

Graphique 34 : Montant total et moyen octroyé sous forme de nouvelles rentes, 2010-2011

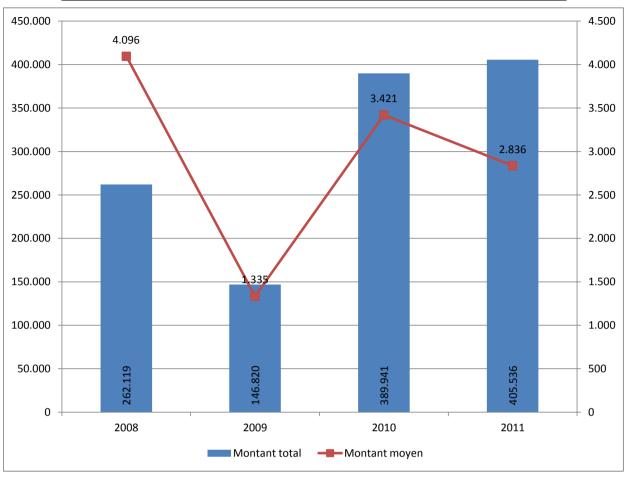
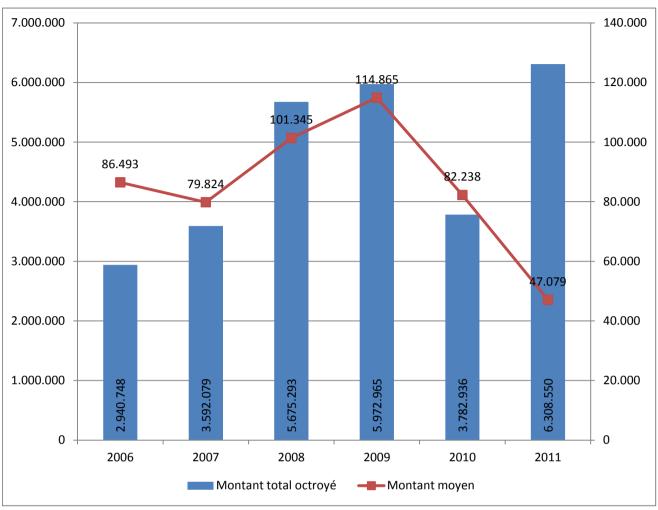


Tableau 25 : Nombre et montant des nouvelles rentes, 2010-2011

	2008	2009	2010	2011
Nombre	64	110	114	143
Montant total	262.119	146.820	389.941	405.536
Montant moyen	4.096	1.335	3.421	2.836





<u>Tableau 26 : Nombre et montant des prestations de pension en capital converti en rente, 2006-2011</u>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	34	45	56	52	46	134
Montant total octroyé	2.940.748	3.592.079	5.675.293	5.972.965	3.782.936	6.308.550
Montant moyen	86.493	79.824	101.345	114.865	82.238	47.079

Graphique 36: Répartition du portefeuille d'investissements, 2011\*

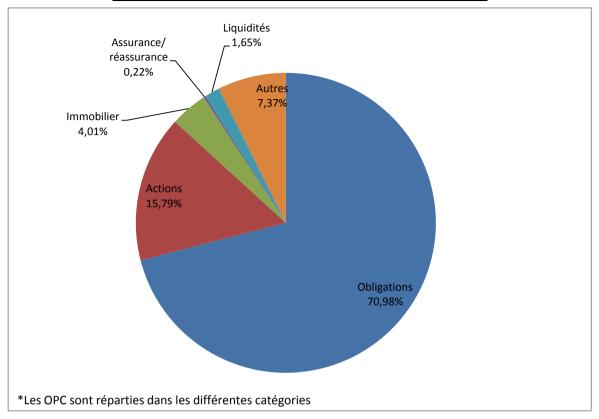


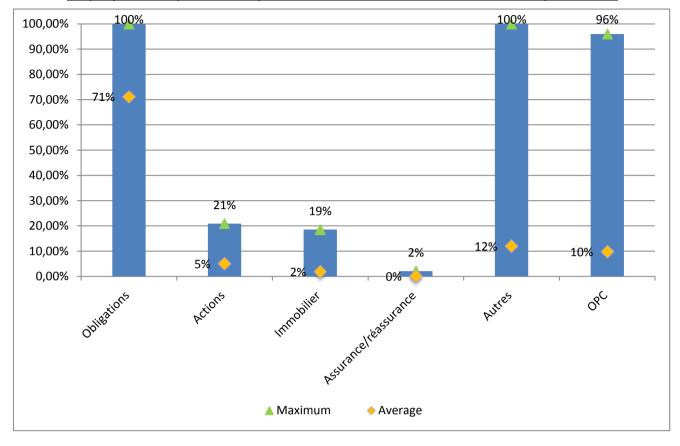
Tableau 27: Montant du portefeuille d'investissements, 2008-2011

	2008	2009	2010	2011
Obligations	1.773.028.933	2.289.301.760	2.893.765.725	3.407.763.389
Actions	206.255.116	199.845.756	210.932.168	220.685.380
Immobilier	68.262.650	62.504.783	67.220.228	57.109.597
Assurance/réassurance	15.782.326	8.889.412	8.211.928	8.092.712
Liquidités	-	-	-	-
Autres	465.083.115	327.994.921	263.858.897	352.935.575
OPC	972.663.932	1.140.659.654	1.032.756.572	1.057.787.171
Total	3.501.076.072	4.029.196.286	4.476.745.518	5.104.373.824

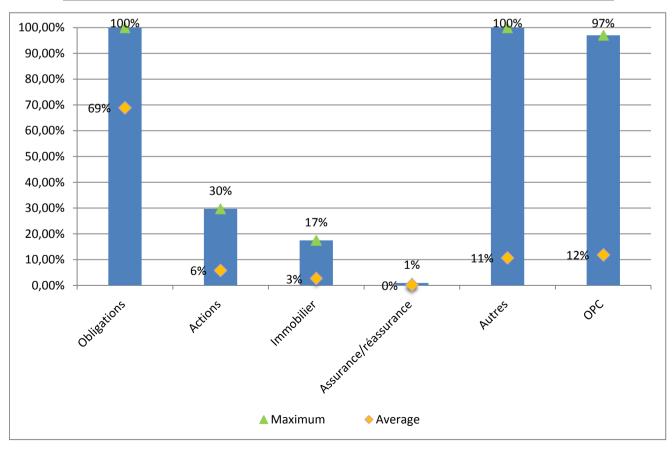
Tableau 28 : Répartition du portefeuille d'investissements, 2008-2011

	2008	2009	2010	2011
Obligations	51%	57%	65%	67%
Actions	6%	5%	5%	4%
Immobilier	2%	2%	2%	1%
Assurance/réassurance	0%	0%	0%	0%
Liquidités	0%	0%	0%	0%
Autres	13%	8%	6%	7%
OPC	28%	28%	23%	21%
Total	100%	100%	100%	100%

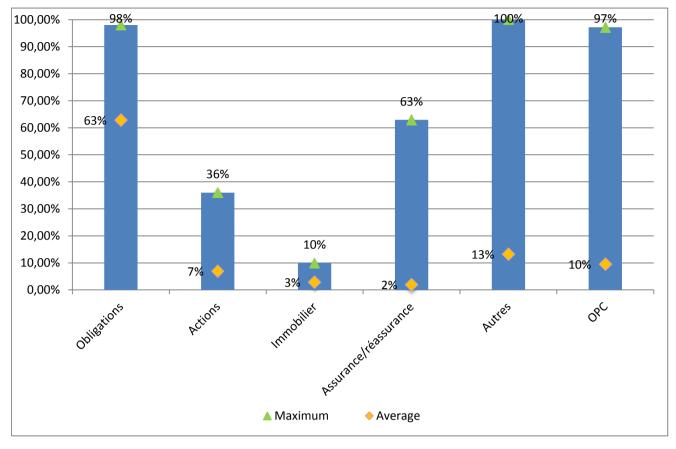
Graphique 37: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2011



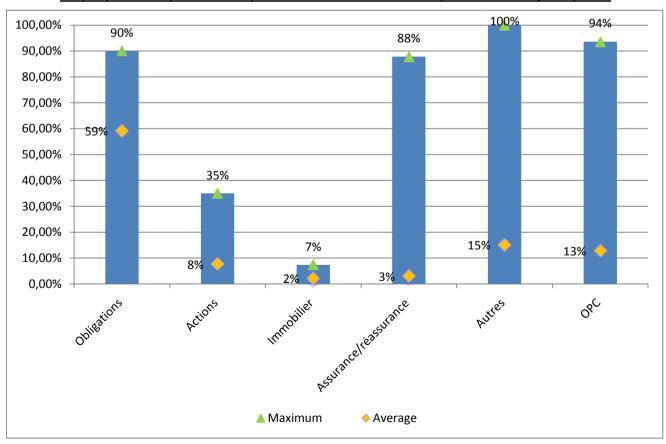
Graphique 38: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2010



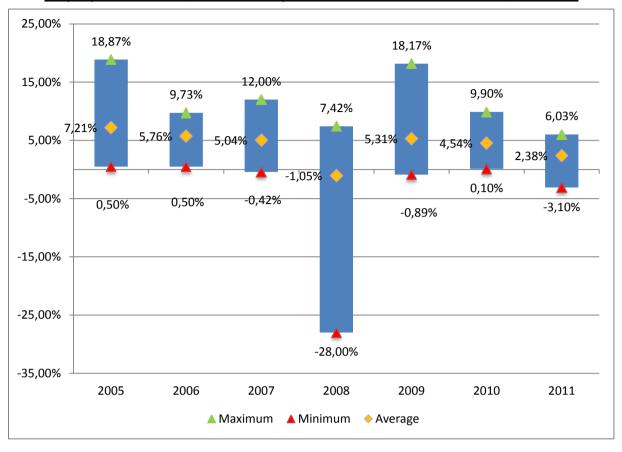
Graphique 39: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2009



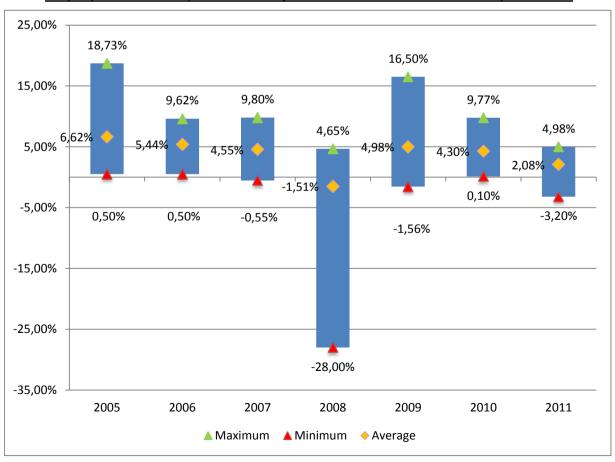
Graphique 40: Répartition des portefeuilles d'investissements, maxima et moyenne, 2008



Graphique 41: Maxima, minima et moyenne des rendements bruts annuels, 2005-2011



Graphique 42: Maxima, minima et moyenne des rendements nets annuels, 2005-2011



Graphique 43: Répartition des rendements en quintile en fonction du rendement net annuel, 2011

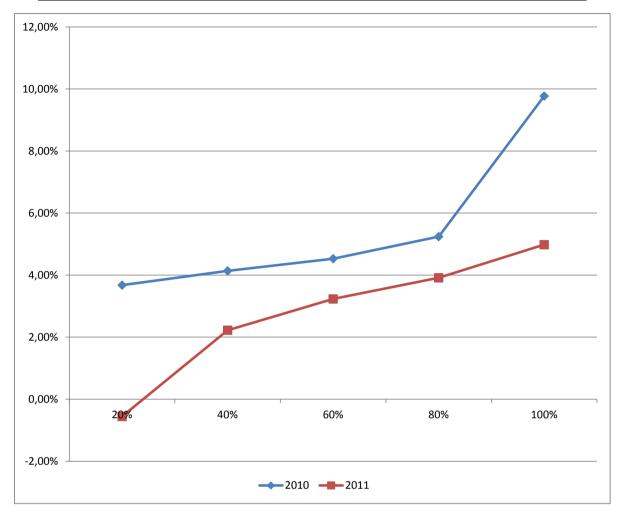
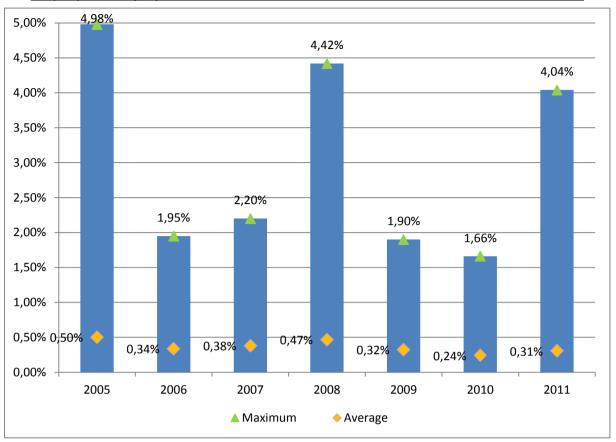


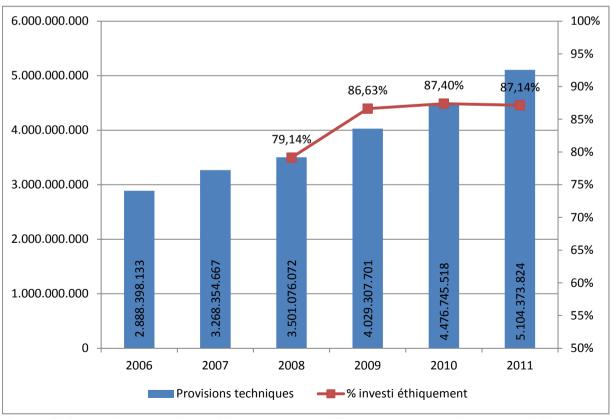
Tableau 29 : Répartition des rendements, 2011

en fonction du nombre d'organismes	2010	2011
20%	3,68%	-0,56%
40%	4,14%	2,22%
60%	4,53%	3,23%
80%	5,24%	3,91%
100%	9,77%	4,98%

Graphique 44 : Aperçu de la différence entre rendements annuels bruts et nets, 2005-2011

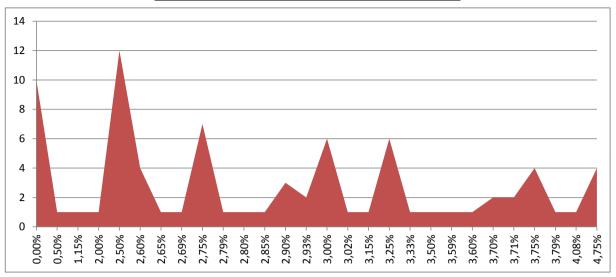


<u>Graphique 45 : Pourcentage des provisions techniques pour la couverture desquelles il est tenu</u>
<u>compte des aspects éthiques, 2006-2011\*</u>

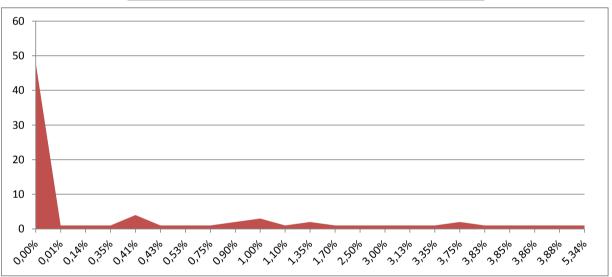


<sup>\*</sup> Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

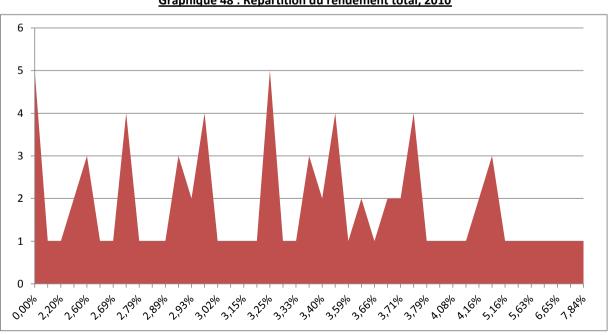
Graphique 46: Répartition du rendement garanti, 2010



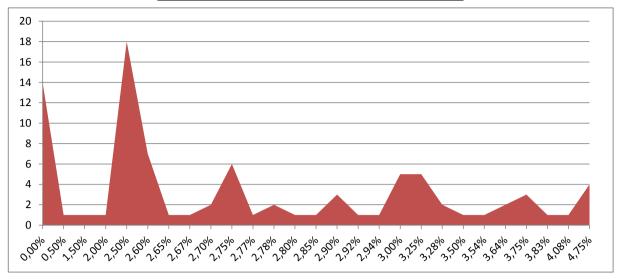
Graphique 47: Répartition des participations bénéficiaires, 2010



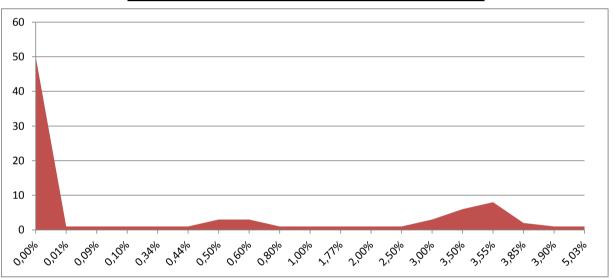
Graphique 48: Répartition du rendement total, 2010



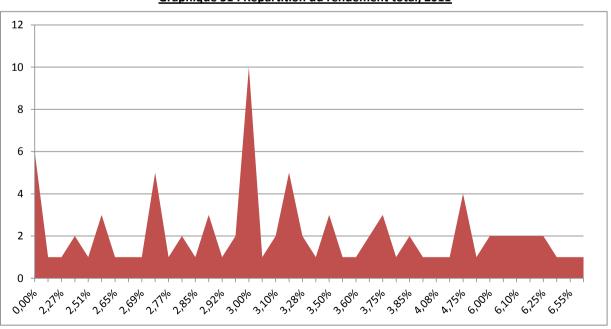
Graphique 49: Répartition du rendement garanti, 2011



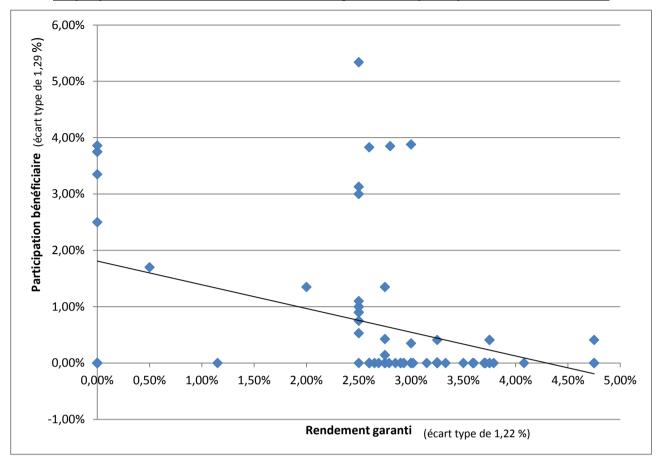
Graphique 50: Répartition des participations bénéficiaires, 2011



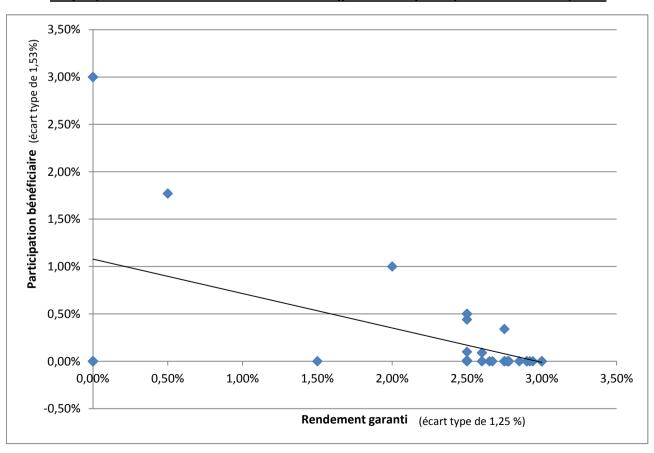
Graphique 51: Répartition du rendement total, 2011



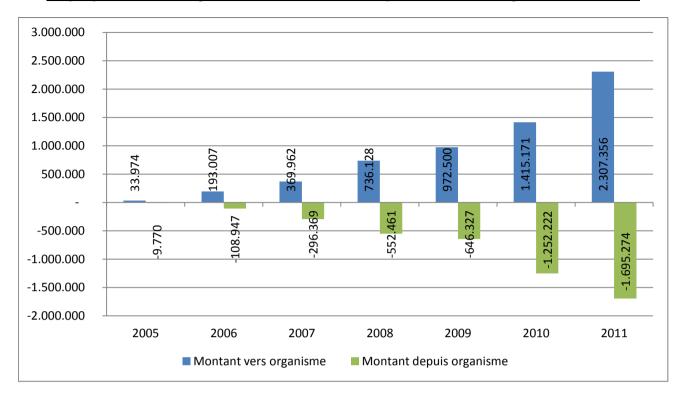
Graphique 52 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2010



Graphique 53 : Corrélation entre le rendement garanti et la participation bénéficiaire, 2011



Graphique 54: Montant global des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011



Graphique 55: Montant moyen des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011

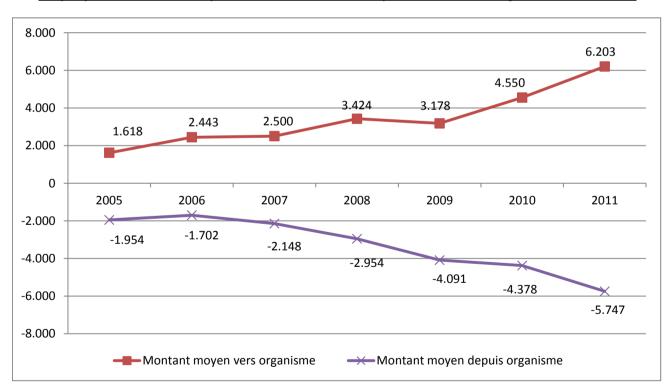


Tableau 30: Montant des transferts vers et depuis les différents organismes, 2005-2011

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
I	Montant vers organisme	33.974	193.007	369.962	736.128	972.500	1.415.171	2.307.356
ı	Montant depuis organisme	-9.770	-108.947	-296.369	-552.461	-646.327	-1.252.222	-1.695.274
ı	Montant moyen vers organisme	1.618	2.443	2.500	3.424	3.178	4.550	6.203
l	Montant moyen depuis organisme	-1.954	-1.702	-2.148	-2.954	-4.091	-4.378	-5.747

Graphique 56: Nombre de conventions par type de convention, 2006-2011

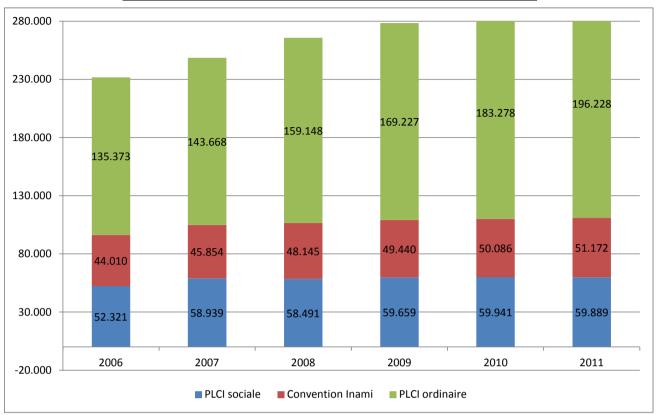
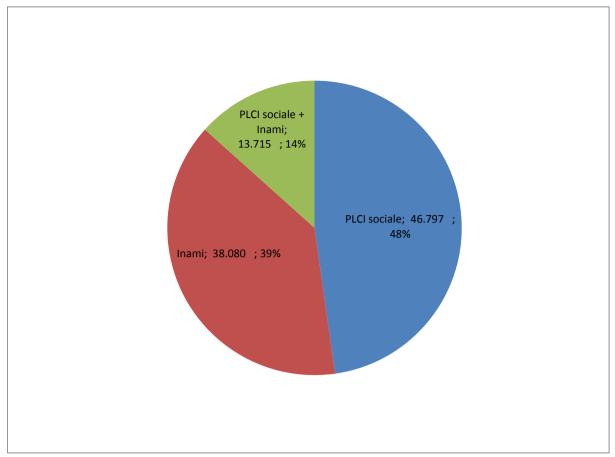


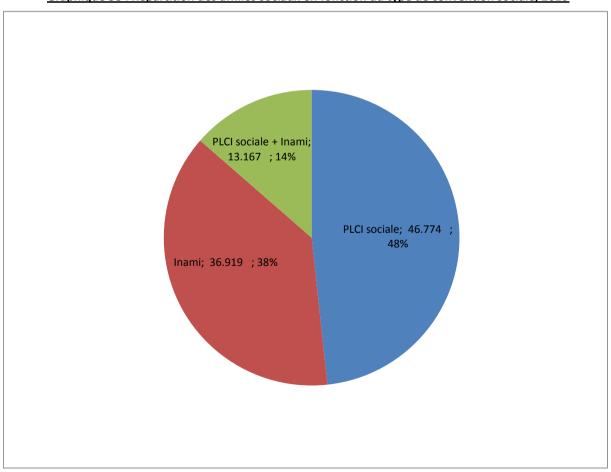
Tableau 31: Nombre de conventions par type de convention, 2006-2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
PLCI sociale	52.321	58.939	58.491	59.659	59.941	59.889	
Convention Inami	44.010	45.854 48.145 49.440		50.086	51.172		
Total	96.331	104.793	106.636	109.099	110.027	111.061	
Nombre d'affiliés actifs	231.704	248.461	265.784	278.326	293.305	307.289	
Total/Nombre d'affiliés actifs	42%	42%	40%	39%	38%	36%	

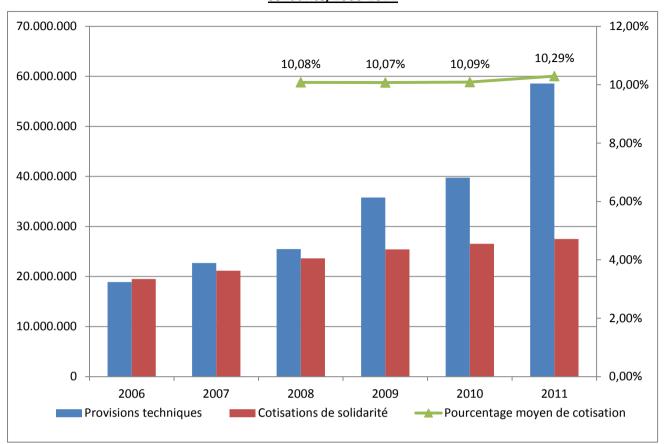
Graphique 57 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2011



Graphique 58 : Répartition des affiliés sociaux en fonction du type de convention sociale, 2010



<u>Graphique 59 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2011</u>



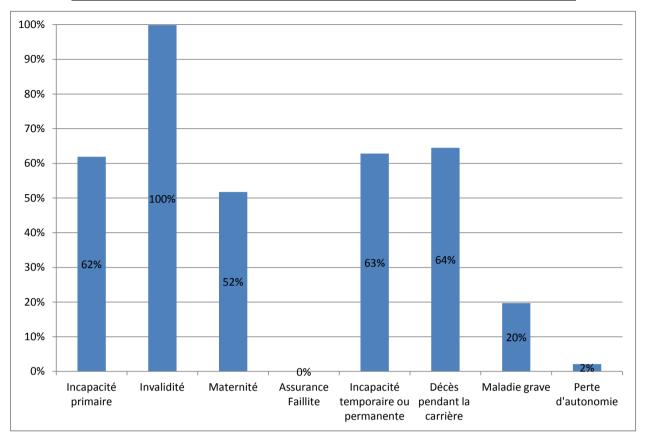
<u>Tableau 32 : Montant des provisions techniques afférentes au volet de solidarité et des cotisations de solidarité, 2006-2011</u>

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Provisions techniques	18.894.574	22.713.150	25.490.562	35.769.931	39.756.496	58.547.649
Cotisations de solidarité	19.512.644	21.163.183	23.622.824	25.434.608	26.538.221	27.496.301
% moyen de cotisation	N.A.	N.A.	10,08%	10,07%	10,09%	10,29%

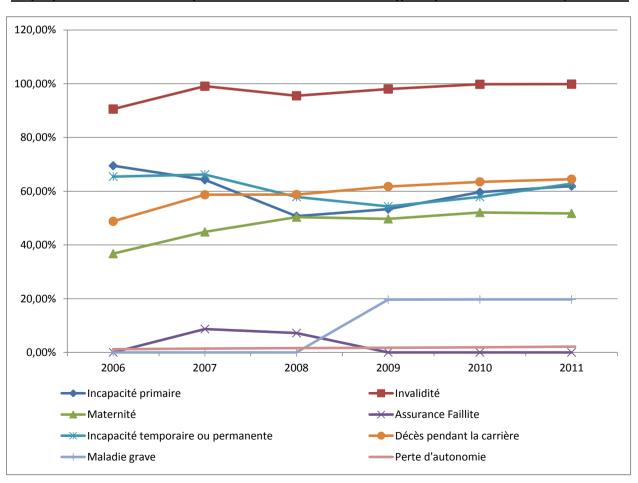
<u>Tableau 33 : Pourcentage des affiliés sociaux par prestation de solidarité, 2006-2011</u>

Prestations de solidarité possibles	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1. Financement de la constitution de la pension complémentaire de retraite et/ou de survie pendant la période indemnisée :						
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire	64%	71%	65%	66%	60%	58%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité	80%	83%	96%	100%	100%	96%
dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité	20%	25%	39%	35%	35%	30%
dans le cadre de l'assurance faillite	0%	8%	4%	0%	0%	0%
Compensation d'une perte de revenus sous forme de rente en cas :						
d'incapacité de travail temporaire ou permanente	64%	71%	74%	65%	78%	77%
de décès pendant la carrière professionnelle	48%	50%	52%	58%	48%	46%
3. Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais en cas de :						
maladie grave	0%	0%	0%	8%	4%	4%
perte d'autonomie du retraité	4%	4%	4%	4%	4%	4%
4. Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours	0%	0%	4%	0%	0%	0%

Graphique 60 : Répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2011



Graphique 61: Evolution de la répartition des affiliés en fonction du type de prestation de solidarité, 2006-2011



Graphique 62 : Répartition des bénéficiaires par prestation de pension de solidarité, 2011

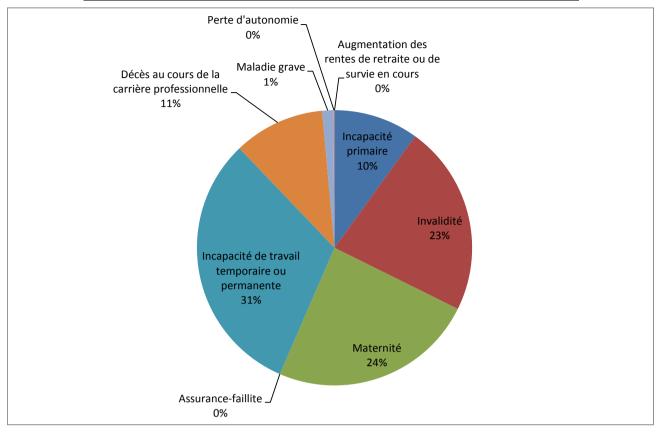
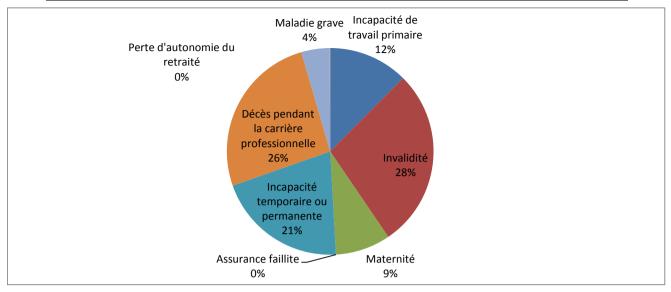


Tableau 34 : Nombre de bénéficiaires par prestations de solidarité, 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Incapacité primaire	21	120	203	185	250	257	284
Invalidité	105	90	179	206	262	579	637
Maternité	50	66	55	622	642	689	689
Assurance faillite	0	0	1	3	0	0	0
Incapacité de travail temporaire ou permanente	104	387	585	738	846	888	893
Décès au cours de la carrière professionnelle	47	81	127	180	208	261	305
Maladie grave	0	0	0	0	16	9	37
Perte d'autonomie	1	2	1	1	0	0	4
Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cour	348	0	0	214	0	0	0

Graphique 63: Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2011



Graphique 64 : Répartition du montant des prestations de solidarité versées par type de prestation, 2010

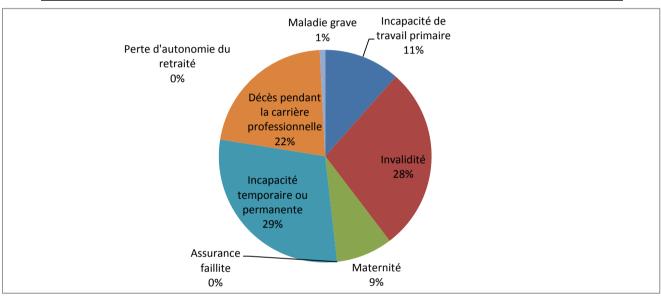
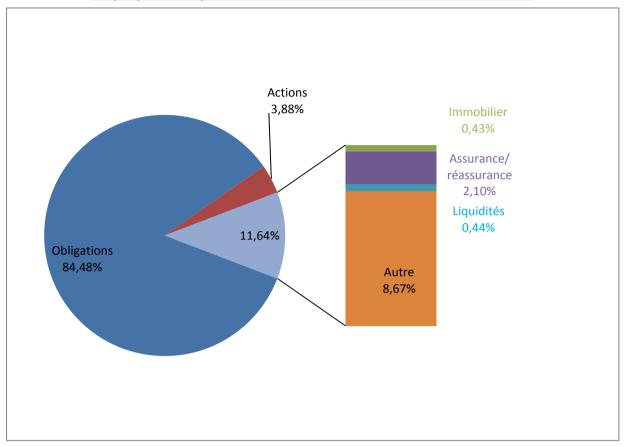


Tableau 35 : Montant des prestations de solidarité versées par prestation, 2005-2011

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Incapacité de travail primaire	167.295 €	134.243 €	216.963 €	189.617€	261.491 €	311.596 €	330.283 €
Invalidité	384.878 €	154.040 €	294.674 €	407.937 €	479.590 €	757.397 €	743.944 €
Maternité	160.863 €	44.602 €	25.587 €	217.060 €	237.668 €	230.981 €	228.677 €
Assurance faillite	- €	- €	1.221 €	2.365 €	- €	- €	- €
Incapacité temporaire ou permanente	262.573 €	734.129 €	967.241 €	771.702 €	976.600 €	790.484 €	543.912 €
Décès pendant la carrière professionnelle	145.715€	273.604 €	493.680 €	610.754 €	720.095 €	584.132€	685.941 €
Maladie grave	- €	- €	- €	- €	56.201 €	22.252€	117.801 €
Perte d'autonomie du retraité	282 €	2.507 €	59€	1.164 €	- €	- €	2.112€
Total	1.121.325 €	1.343.124 €	1.999.423 €	2.199.434 €	2.731.644 €	2.696.842 €	2.652.670 €

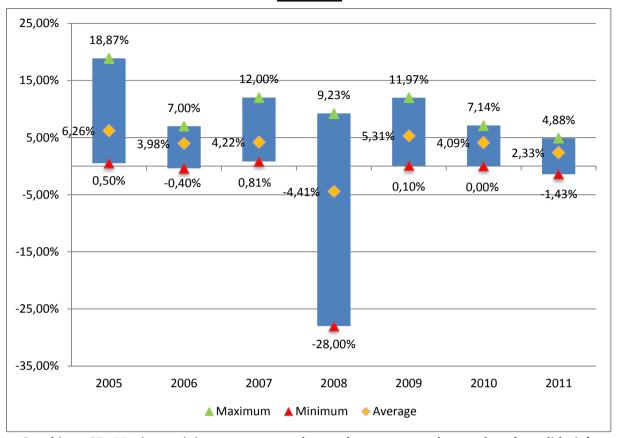
<u>Graphique 65 : Répartition des investissements du volet solidarité, 2011</u>



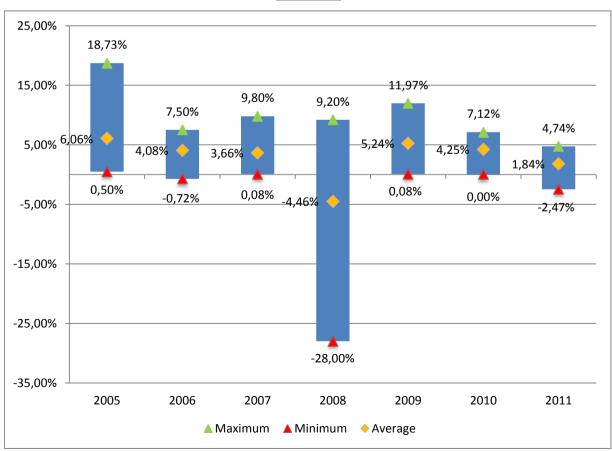
<u>Tableau 36 : Composition des investissements pour le volet solidarité, 2011</u>

	2011
Obligations	112.955.091
Actions	5.187.865
Immobilier	576.039
Assurance/réassurance	2.803.641
Liquidités	586.688
Autre	11.585.867
OPC	0
Total	133.695.191

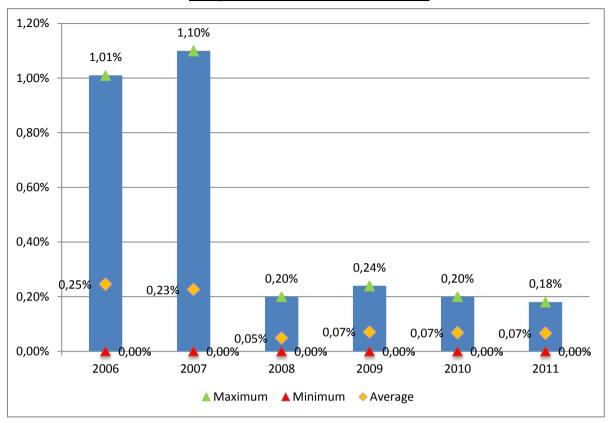
<u>Graphique 66 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels bruts du volet solidarité,</u>
<u>2005-2011</u>



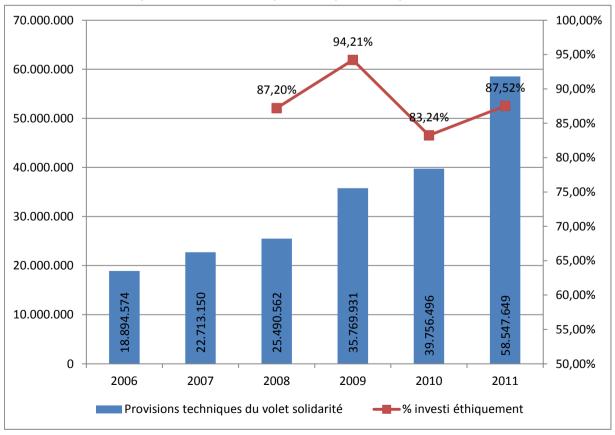
<u>Graphique 67 : Maxima, minima et moyenne des rendements annuels nets du volet solidarité, 2005-2011</u>



<u>Graphique 68 : Aperçu de la différence entre rendements annuels des investissements bruts et</u> nets pour le volet solidarité, 2005-2011



<u>Graphique 69 : Pourcentage des provisions techniques du volet solidarité pour la couverture des quelles il est tenu compte des aspects éthiques, 2005-2011\*</u>



<sup>\*</sup> Vu qu'il était uniquement demandé aux organismes s'ils tenaient compte des aspects éthiques sans demander dans quelle mesure, ce pourcentage est à prendre avec réserve.

## Questionnaire

# Questionnaire en vue de l'établissement du rapport bisannuel relatif à l'année 2011 en vertu des articles 44 et 46 de la loi-programme (I) du 24 septembre 2002 (LPCI)

Veuillez remplir ce questionnaire avec les données de l'année 2011, tels qu'elles se présentent au 31 décembre 2011.

Vous pouvez transmettre ce questionnaire électroniquement ou sur papier. Si nécessaire, vous pouvez agrandir les champs des réponses et/ou joindre des annexes. Dans ce dernier cas, veuillez mentionner clairement à quelle guestion se rapporte chaque annexe.

Si ce questionnaire est complété sur base de données incomplètes et/ou provisoires, veuillez le mentionner clairement ainsi que les raisons.

Veuillez nous transmettre vos réponses pour le 30 septembre 2012 à l'adresse suivante : Autorité des Services et Marchés Financiers Contrôle des IRP et des Pensions complémentaires Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles Ou pensions@fsma.be

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter MIle S. Bollu (02/220.58.21) ou M. Olivier De Maesschalck (02/220.53.17).

Identification de l'organisme de pension				
Nom				
Adresse				
Numéro d'agrément				
Forme juridique				

#### I. Participants à la PLCI

1.	Affiliés à la PLCI ordinaire et sociale ensembles <sup>1</sup>	No	omb	re
		Н	F	T
1.1.	Affiliés actifs <sup>2</sup>			
1.1.1.	Moins de 25 ans			
1.1.2.	De 25 à 34 ans			
1.1.3.	De 35 à 44 ans			
1.1.4.	De 45 à 54 ans			
1.1.5.	De 55 à 64 ans			
1.1.6.	A partir de 65 ans			
1.2.	Dormants <sup>3</sup>			
1.3.	Rentiers <sup>4</sup>			

2.	Affiliés versant une prime /cotisation annuelle de	LPCI	Inami / Pension <sup>5</sup>
2.1.	Moins de 100 <sup>6</sup> €		
2.2.	100 à 500 €		
2.3.	500 à 1000 €		
2.4.	1000 à 1500 €		
2.5.	1500 à 2000 €		
2.6.	2000 € à 2500 €		
2.7.	2500 et plus		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Y compris les contrats Inami - Pension mais à l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti. <sup>2</sup> Affiliés qui, au cours de l'année écoulée (2011), ont payé une cotisation PLCI à l'organisme de pension.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Affiliés qui n'ont versé aucune prime ni cotisation durant l'année passée et qui n'ont pas transféré leurs réserves vers un autre organisme de pension.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Affiliés qui, une fois atteint l'âge de la pension, reçoivent des prestations PLCI sous forme de rente ou les ayants-droits qui bénéficient d'une rente de veuve ou d'orphelin.

5 A l'exclusion des contrats Inami - revenu garanti.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Bien que le montant minimum réglementaire s'élève à 100 €, l'on a constaté dans le précédent rapport qu'il existait quand même des contrats LPCI avec des montants inférieurs à 100 €.

3.	Pensionnés	Nombre	Montant total
3.1.	Ayant reçu leur pension sous forme de capital		
3.2.	Ayant reçu une pension exprimée sous forme de rente :		
3.2.1.	Total des rentes de l'année		
3.2.2.	Nouvelles rentes de l'année		
3.3.	Ayant demandé la conversion du capital en rente <sup>7</sup>		

4.	Affiliés à une convention PLCI sociale	Nombre
4.1.	Affiliés actifs PLCI sociale <sup>8</sup>	
4.2.	Affiliés actifs INAMI <sup>9</sup>	
4.3.	Ensemble des affiliés actifs <sup>10</sup>	

Article 50 de la LPCI.
 Conventions qui ne sont pas des contrats INAMI.
 A l'exclusion des contrats INAMI - revenu garanti.
 Ici, il n'est pas demandé la somme des points 4.1 et 4.2, mais plutôt l'ensemble des affiliés actifs qui ont une PLCI sociale et/ou un contrat INAMI, ce qui signifie que les affiliés qui ont une PLCI sociale et un contrat INAMI ne doivent être repris qu'une seule fois.

### II. Volet pension

Ce volet concerne les avantages de pension classiques et/ou les avantages en cas de décès tant pour les conventions de pension ordinaires que sociales

1.	Couverture offerte <sup>11</sup>	
1.1.	Pension	
1.2.	Décès	
2.	Montant total	Euro
2.1.	Provisions techniques	
2.2.	Cotisations <sup>12</sup>	
3.	Répartition des investissements <sup>13</sup>	%
3.1.	Obligations	
3.2.	Actions	
3.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	
3.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	
3.5.	Produits dérivés	
3.6.	Prêts	
3.7.	Immeubles	
3.8.	Certificats immobiliers	
3.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	
3.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	
3.11.	Part des réassureurs	
3.12.	Autres (à préciser) :	

<sup>11</sup> Cocher ce qui est d'application.
12 A remplir uniquement si l'organisme de pension est un assureur
13 A remplir si l'organisme de pension est un assureur et que les investissements correspondants aux produits LPCI sont répartis différemment de l'ensemble des produits « vie ».

4.	Changements dans la stratégie d'investissement <sup>14</sup>				
4.1.	Investissements concernés :				
4.2.	Changements envisagés :				
4.3.	Motivation du changement :				
5.	Rendement annuel global des investisse	ments		%	
5.1.	Rendement annuel brut				
5.2	Rendement annuel net <sup>15</sup>				
6.	Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements oui				
6.1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects				
7.	Mode de calcul de l'indemnité de rachat <sup>16</sup>				
7.1.	Pourcentage du montant des réserves faisant l'objet du rachat				
7.2.	Autre (veuillez expliquer)				
8.	Transfert de réserves Vers votre organisme			De votre organisme	
8.1.	Montant des réserves transférées au cours de l'année €			€	
8.2.	Nombre de personnes ayant transféré leurs réserves				

<sup>14</sup> A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.
15 Rendement lié aux investissements, tout frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).
16 A remplir si la convention de pension proposée prévoit une indemnité de rachat calculée soit sous la forme d'un pourcentage des réserves, soit autrement. La pension n'est pas considérée comme un rachat.

Les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chaque type de produit géré<sup>17</sup>. Quand, par exemple, l'organisme de pension gère un produit avec un rendement garanti de 4,75% et un autre avec un rendement garanti de 3,75%, les questions II.9., II.10. et II.11. doivent être complétées pour chacun des produits.

9.	9. Taux de rendement garanti <sup>18</sup>	
9.1.	Branche 21 <sup>19</sup> / Obligation de résultat <sup>20</sup>	
9.2.	Branche 23 <sup>21</sup> / Obligation de moyen <sup>22</sup>	

10.	Participation bénéficiaire	
10.1.	Critères d'attribution	
10.2.	Pourcentage moyen <sup>23</sup>	

11.	Structure de frais <sup>24</sup>	% ou montant <sup>25</sup>	Contenu du rapport de transparence <sup>26</sup>
11.1.	Frais d'encaissement		
11.2.	Frais d'entrée		
11.3.	Chargement d'inventaire		
11.4.	Montant forfaitaire		
11.5.	Autre		

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Ces questions concernent l'ensemble des produits gérés par l'organisme de pension et pas uniquement ceux qui sont encore offerts sur le marché.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> A remplir si vos produits bénéficient d'un rendement garanti autre que le taux d'intérêt garanti en vertu de l'article 47 de la LPCI.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Pour les entreprises d'assurances.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Pour les institutions de retraite professionnelle.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Pour les entreprises d'assurances.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Pour les institutions de retraite professionnelle.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Pourcentage moyen, par convention, de participation bénéficiaire attribué proportionnellement à la réserve.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Par la notion de "frais" on entend, les frais à charge de l'affilié.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Veuillez indiquer, selon le cas, le pourcentage imputé, avec la mention (cotisation ou provision), ou le montant des frais.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Veuillez ajouter le contenu du rapport de transparence qui correspond aux différentes majorations ou frais.

### III. Volet solidarité

Cette partie du questionnaire doit être remplie si vous offrez des conventions sociales de pension et ce, même si vous n'en effectuez pas la gestion.<sup>27</sup>

1.	Identification de l'organisme gestionnaire <sup>28</sup>			
	Nom			
	Adresse			
	Numéro d'agrément			
	Forme juridique			
2.	Prestations de solidarité <sup>29</sup>			
2.1.	Ensemble fixe de prestations			
2.2.	Prestations au choix de l'affilié (à la carte)			
3.	Montant total			
3.1.	Provisions techniques du fonds de solidarité <sup>30</sup>			€
3.2.	Cotisations de solidarité		+	€
3.3.	Pourcentage moyen de la cotisation afférente au volet pension, qui a été		té	
	versé dans le cadre du volet solidarité			%

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Par contre, il ne doit pas être rempli si vous vous contentez de gérer un engagement de solidarité pour compte d'un tiers.

A remplir si l'organisme gestionnaire est distinct de l'organisme de pension.
 Cocher la(les) case(s) correspondant au mode de proposition des prestations de solidarité.

Ne doit pas être rempli si la prestation de solidarité est couverte par un contrat d'assurance conformément à l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension.

4.	Prestations <sup>31</sup>	Nombre d'affiliés	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen
4.1.	Financement de la constitution de la pension complémentaire pendant la période indemnisée :			
4.1.1.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'incapacité primaire			
4.1.2.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause d'invalidité			
4.1.3.	Dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour cause de maternité			
4.1.4.	Dans le cadre de l'assurance-faillite			
4.2.	Compensation sous forme de rente d'une perte de revenus en cas de :			
4.2.1.	Incapacité de travail temporaire ou permanente			
4.2.2.	Décès pendant la carrière professionnelle			
4.3.	Paiement d'une indemnité forfaitaire dans le but de couvrir les frais de :			
4.3.1.	Maladie grave			
4.3.2.	Perte d'autonomie du retraité			
4.4.	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours			

\_

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Préciser le nombre d'affiliés par prestation, le nombre d'affiliés qui ont été bénéficiaires de la prestation en 2011 et le montant moyen de prestation octroyé en 2011 par affilié bénéficiaire.

5.	Répartition des investissements afférents au volet solidarité <sup>32</sup>	%
5.1.	Obligations	
5.2.	Actions	
5.3.	Parts dans des organismes de placement collectif	
5.4.	Autres instruments du marché monétaire et des capitaux	
5.5.	Produits dérivés	
5.6.	Prêts	
5.7.	Immeubles	
5.8.	Certificats immobiliers	
5.9.	Droits réels sur des biens immobiliers	
5.10.	Réserves auprès de compagnies d'assurance (seulement pour les institutions de retraite professionnelle)	
5.11.	Part des réassureurs	
5.12.	Autres (à préciser) :	

6.	Changements dans la stratégie d'investissement <sup>33</sup>
6.1.	Investissements concernés :
6.2.	Changements envisagés :
6.3.	Motivation du changement :

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Cf. note de bas de page 27.
<sup>33</sup> A remplir si vous envisagez des changements dans la répartition des investissements relatifs à la LPCI.

7.	Rendement annuel global des investissements	%
7.1.	Rendement annuel brut	
7.2.	Rendement annuel net <sup>34</sup>	

8.		Aspects sociaux, éthiques et environnementaux des investissements	oui
8.	1.	Cocher s'il est tenu compte de ces aspects	

9.	Structure de frais	%
9.1.	Part du montant de solidarité utilisé pour les frais	
9.2.	Autre	

Rendement lié aux investissements, tous frais déduits (frais d'entrée et de sortie, frais de gestion, précompte mobilier, taxe boursière,...).